

PROJET DE LOI N° 48 AUTEUR: M. Yvon Marcoux, ministre de la Justice
TITRE: Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances

- Présentation le : 2006-11-09
Consultations ~~gén.~~ ou part. à la Ci le 2006-11-30
Dépôt du rapport de commission: 2006-12-01
Motion de scission le : _____
Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-11-22
Étude détaillée à la Ci le s 2006-12-05, 06, 08 et 11

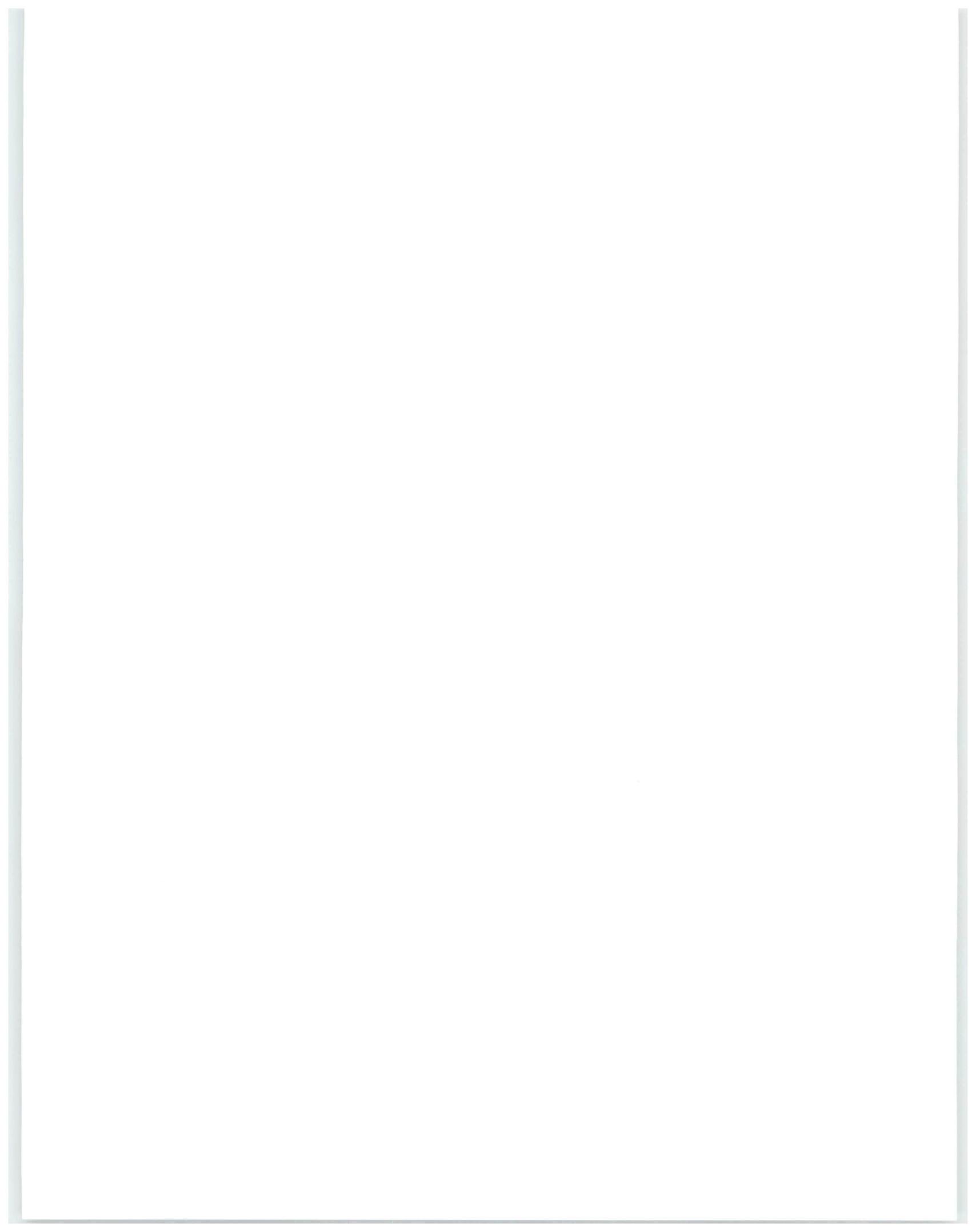
- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-12-12 AM (11)
Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-12-13
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :
de M _____
de M _____
de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-12-14
- Sanction du projet de loi le: 2006-12-14 (2006, c. 56)

Motion de suspension des règles présentée le : _____
Feuille de temps jointe sur: _____
Feuille de vote jointe sur: _____
Autres: _____



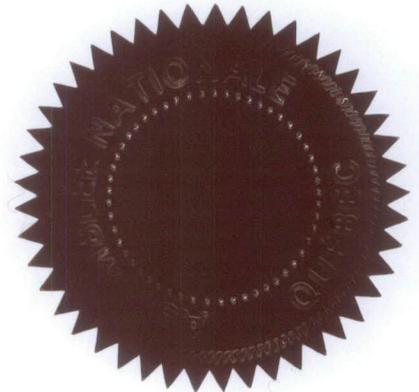


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séances des 5, 6, 8 et 11 décembre 2006



Étude détaillée sur le projet de loi n^o48,
*Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur
et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*
(Adopté avec des amendements)

10/10

A

B

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Première séance, le mardi 5 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 48, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*. (Ordre de l'Assemblée, le 22 novembre 2006)

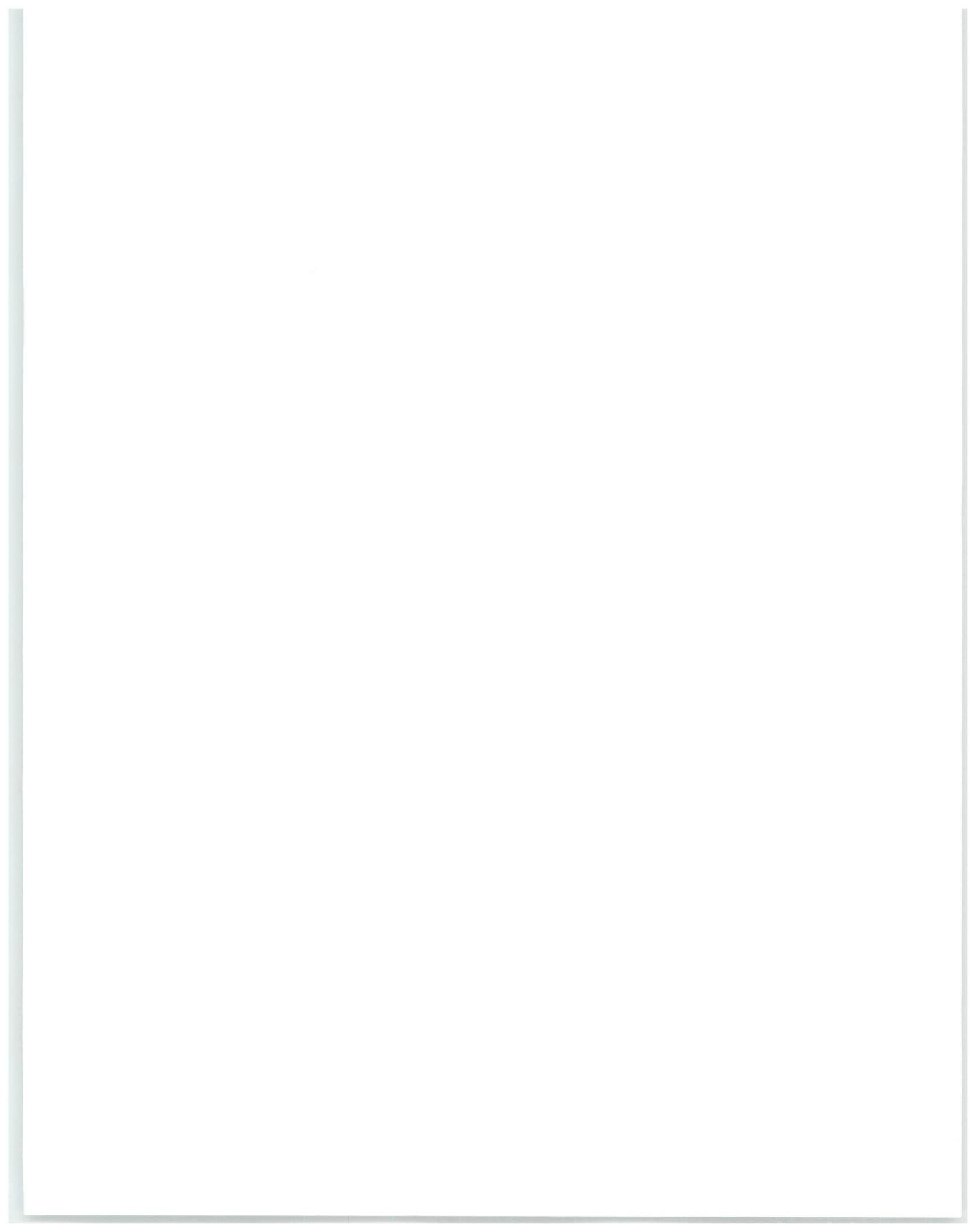
Membres présents :

- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Dubuc (La Prairie) en remplacement de M. Bernier (Montmorency)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Me André Allard, avocat, Office de la protection du consommateur
- Me Maryse Côté, avocate, Office de la protection du consommateur
- Me Pierre Charbonneau, notaire, ministère de la Justice

La Commission se réunit à 20 h 18 sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Bédard (Chicoutimi) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Il est convenu de permettre à Me Allard de prendre la parole.

Article 2 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Côté de prendre la parole.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

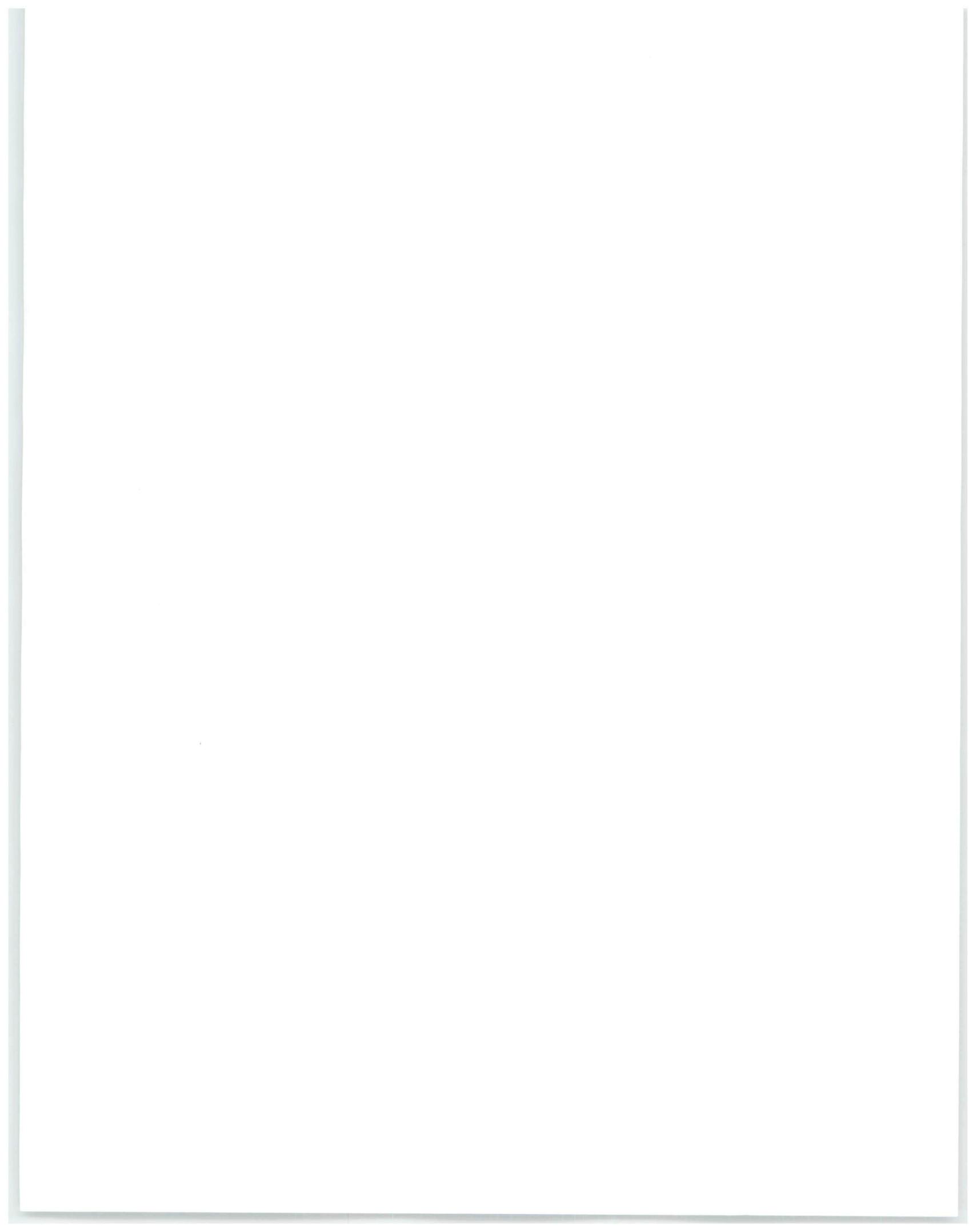
Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 5.

Il est convenu de permettre à Me Charbonneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.



Article 54.1 : L'article 54.1 est adopté.

Article 54.2 : L'article 54.2 est adopté.

Article 54.3 : L'article 54.3 est adopté.

Article 54.4 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Le débat se poursuit.

À 21 h 54, la Commission reprend ses travaux après 7 minutes de suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 54.4, amendé, est adopté.

Le débat se poursuit.

À 22 h 35, la Commission reprend ses travaux après 21 minutes de suspension.

Article 54.5 : Après débat, l'article 54.5 est adopté.

Article 54.6 : Un débat s'engage.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

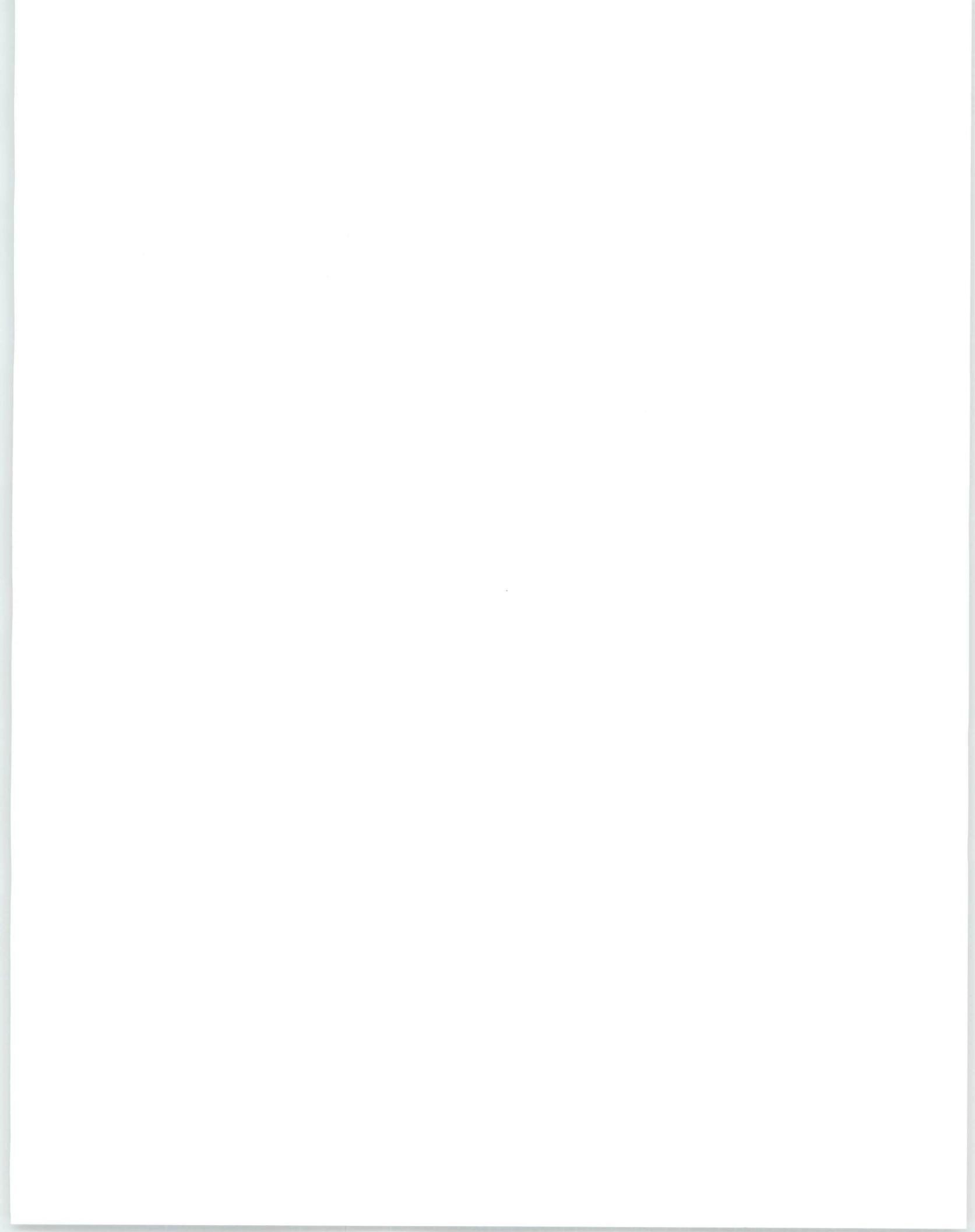
L'amendement est adopté.

L'article 54.6, amendé, est adopté.

Article 54.7 : Un débat s'engage.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 54.7 est adopté.



Article 54.8 : Un débat s'engage.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.8 et de l'amendement.

Article 54.9 : Après débat, l'article 54.9 est adopté.

Article 54.10 : L'article 54.10 est adopté.

Article 54.11 : Après débat, l'article 54.11 est adopté.

Article 54.8 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54.8 et de l'amendement suspendue précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 54.8 et de l'amendement.

Article 54.12 : Un débat s'engage.

À 23 h 57, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



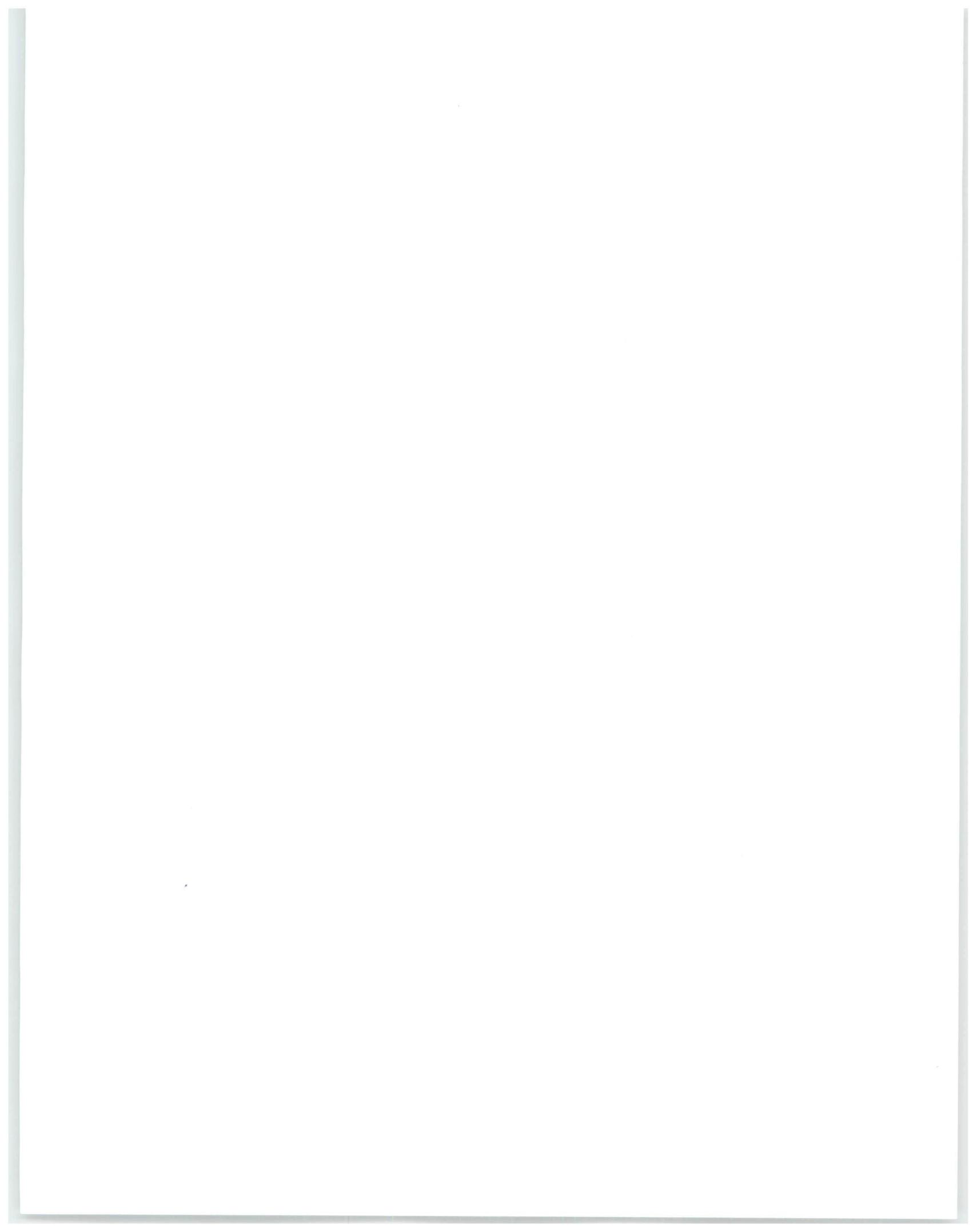
Louis Breault



Sylvain Simard

LB/cv

Québec, le 5 décembre 2006



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Deuxième séance, le mercredi 6 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 48, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*. (Ordre de l'Assemblée, le 22 novembre 2006)

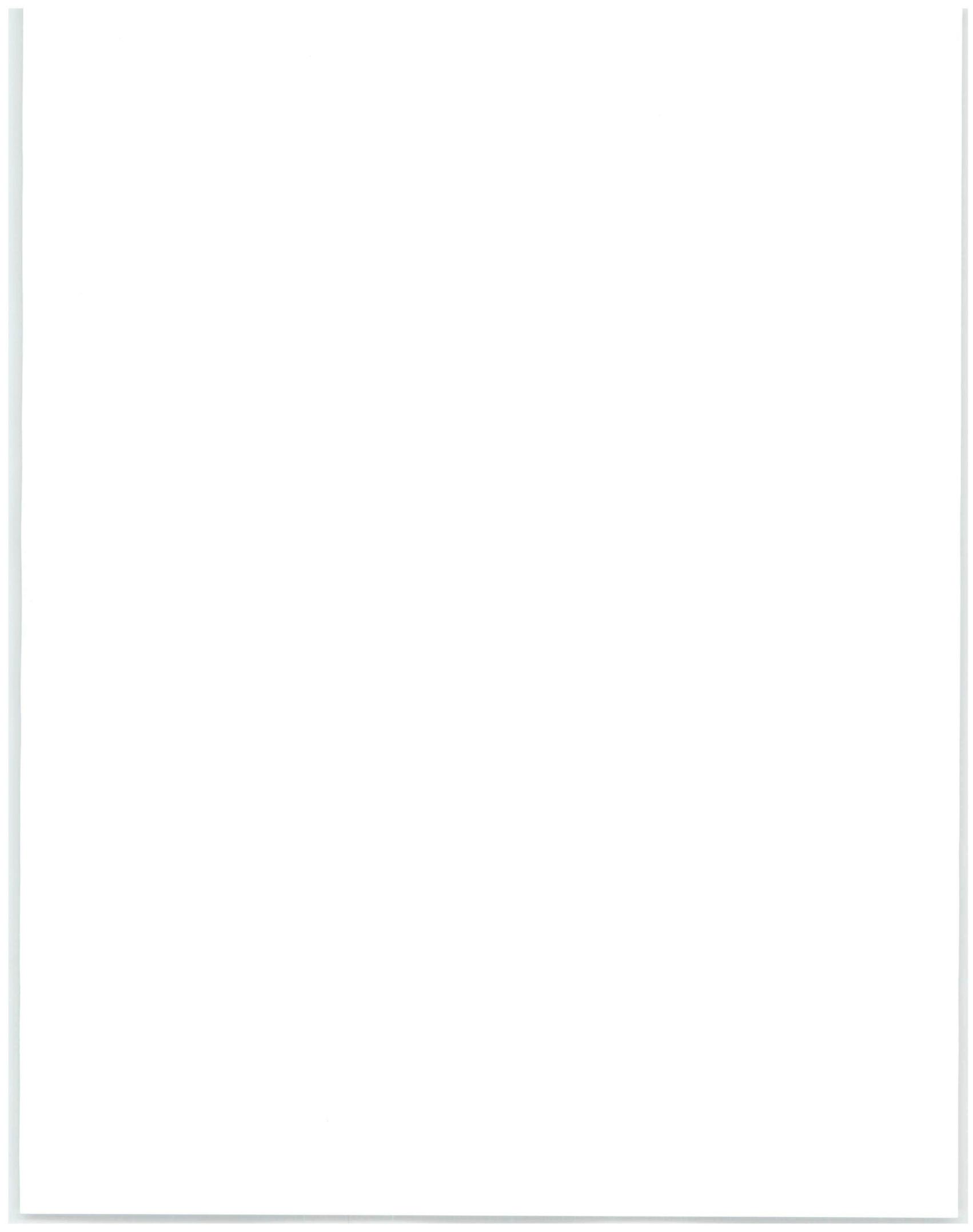
Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bordeleau (Acadie) en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Reid (Orford) en remplacement de M. Blackburn (Roberval)
- M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Me André Allard, avocat, Office de la protection du consommateur
- Me Maryse Côté, avocate, Office de la protection du consommateur
- M. Jean Turcotte, président, Office de la protection du consommateur

La Commission se réunit à 12 h 20 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Le débat se poursuit.

Article 54.8 : Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'amendement coté Am b (annexe II).

Article 54.12 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.12.

Article 54.13 : Un débat s'engage.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 13 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



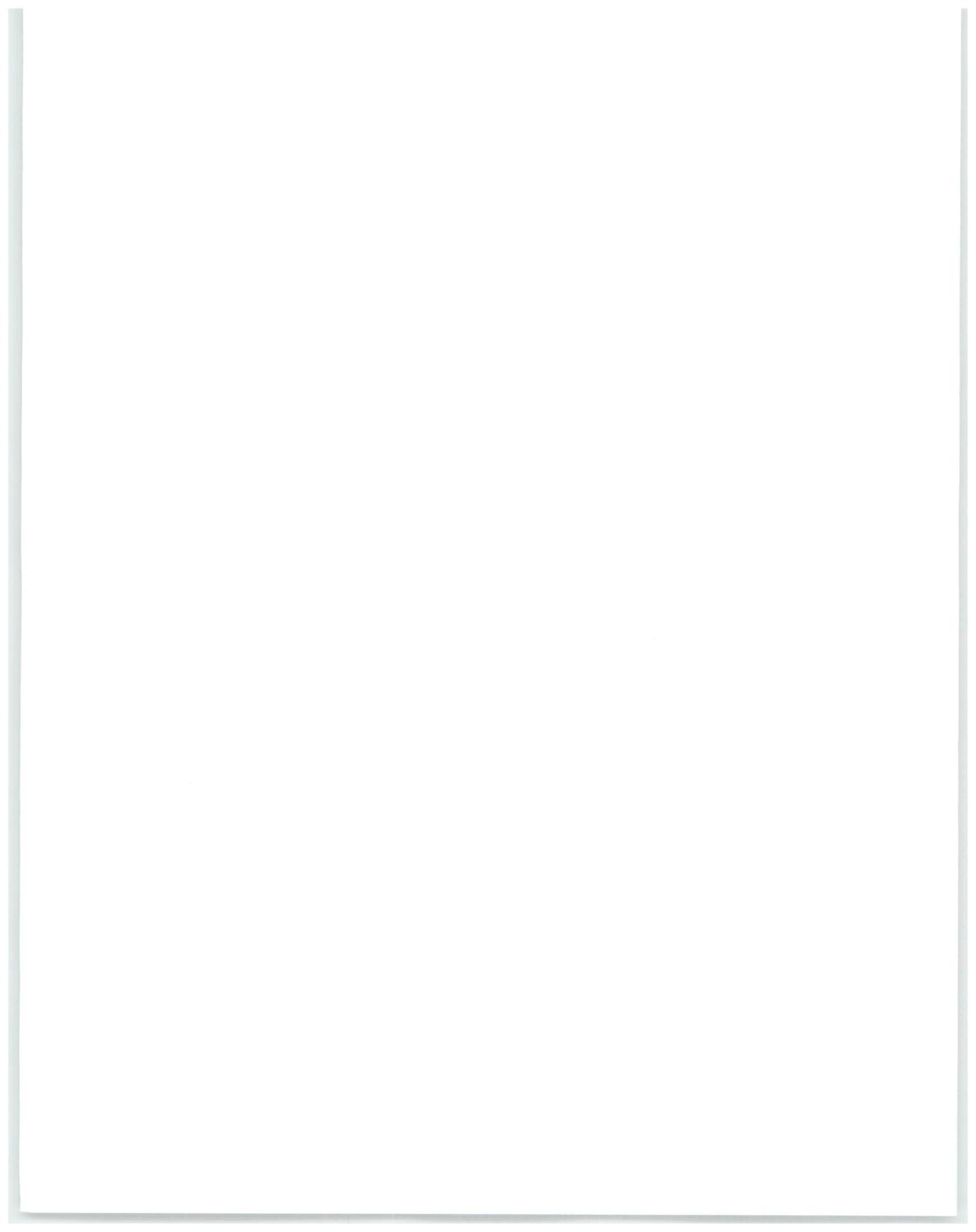
Louis Breault



Sylvain Simard

LB/cv

Québec, le 6 décembre 2006



L'amendement est adopté.

L'article 54.15, amendé, est adopté.

Article 54.16 : Après débat, l'article 54.16 est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

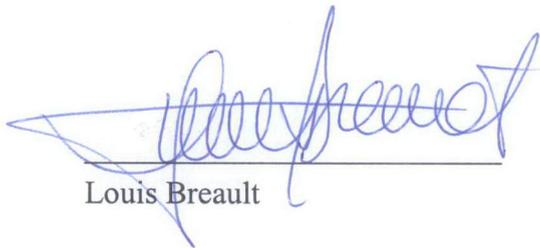
Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

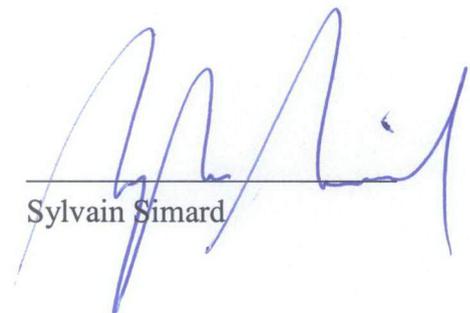
À 12 h 58, la Commission ajourne ses travaux au lundi 11 décembre à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



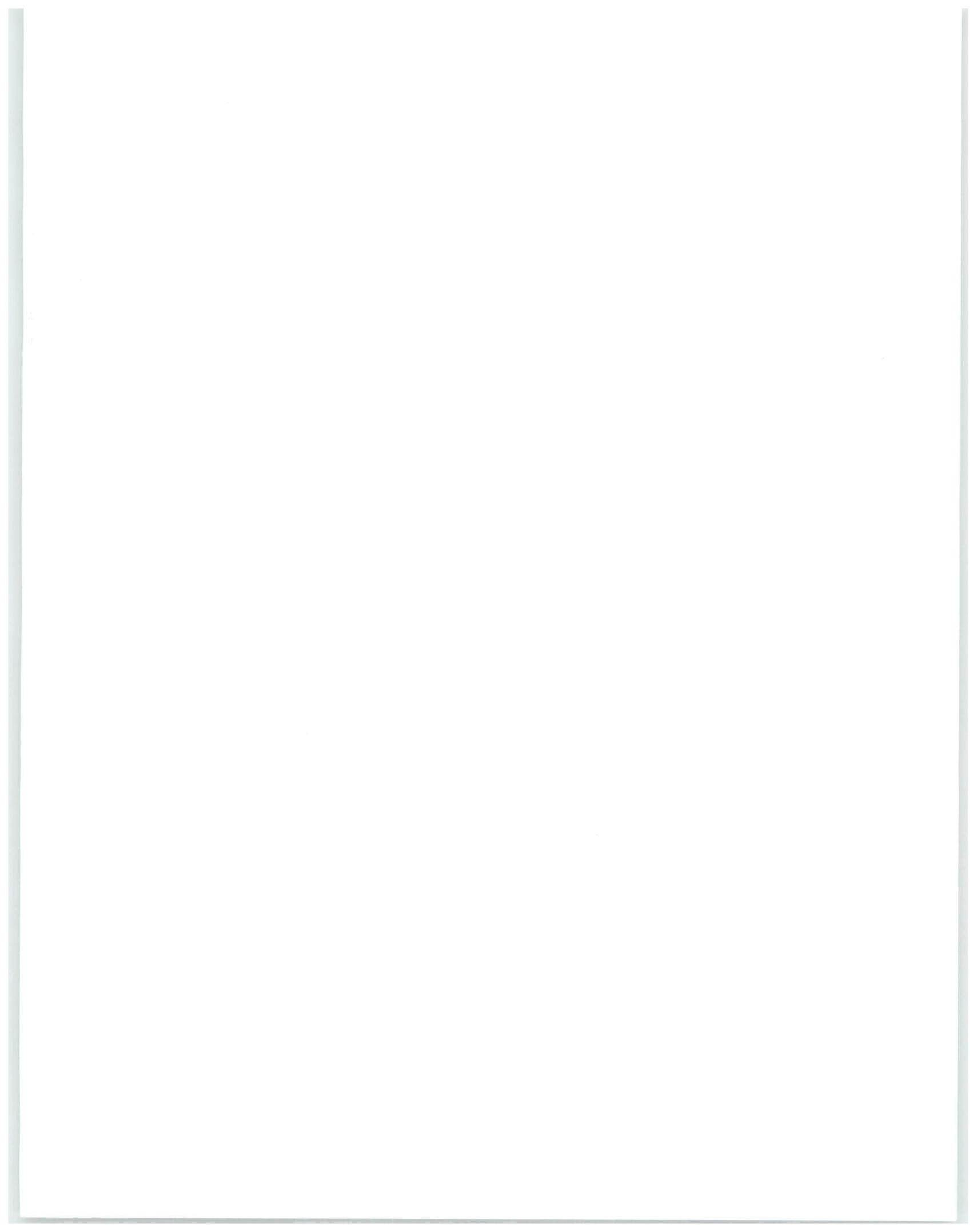
Louis Breault



Sylvain Simard

LB/cv

Québec, le 8 décembre 2006



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Troisième séance, le vendredi 8 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 48, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*. (Ordre de l'Assemblée, le 22 novembre 2006)

Membres présents :

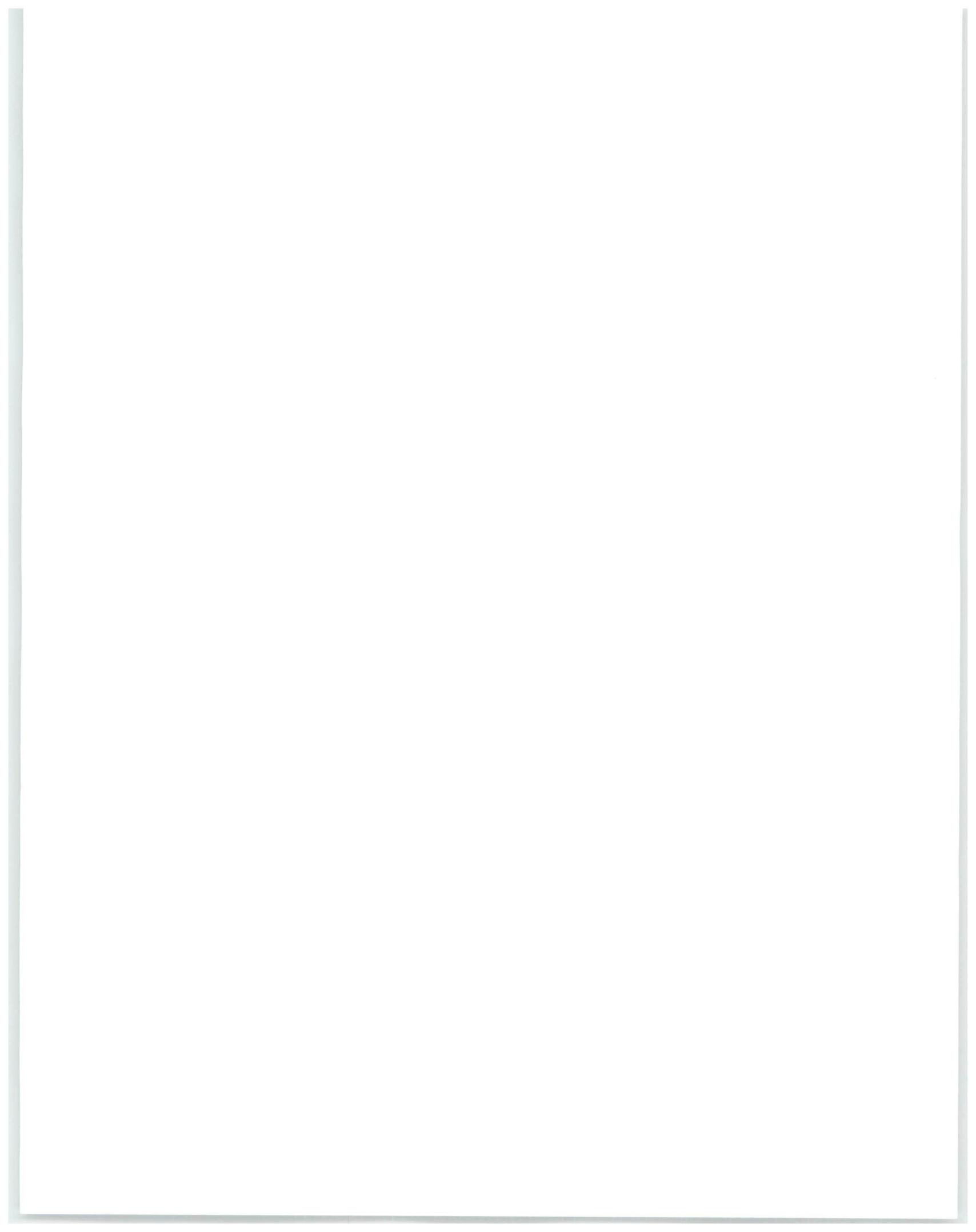
- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission

- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Me Maryse Côté, avocate, Office de la protection du consommateur
- Me André Allard, avocat, Office de la protection du consommateur

La Commission se réunit à 11 h 42 sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5(suite) : Un débat s'engage.

Article 54.8 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54.8 et de l'amendement coté Am b (annexe II) suspendue précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am b (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 54.8, amendé, est adopté.

Article 54.12 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54.12 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 54.12 est adopté.

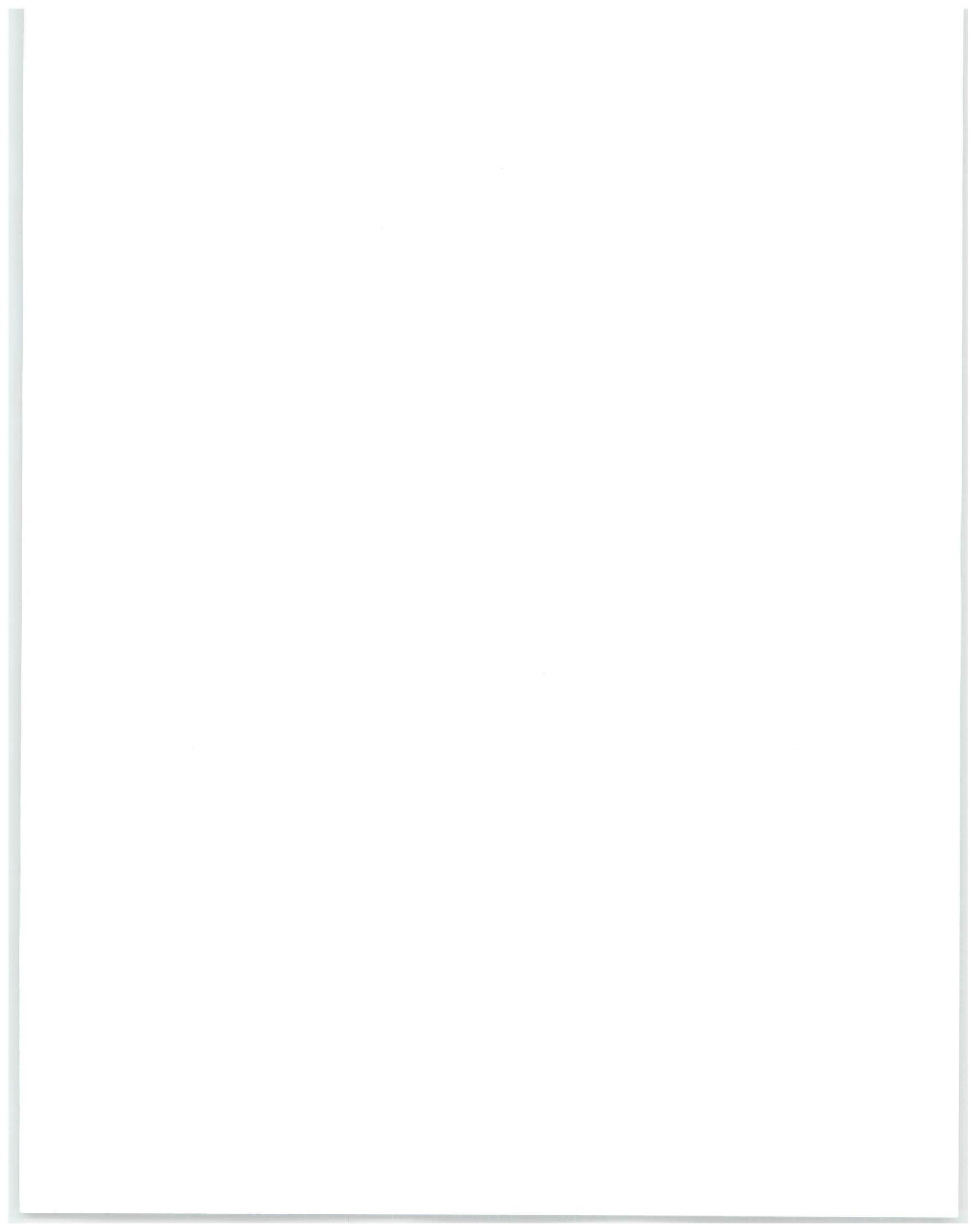
Article 54.13 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54.13 et de l'amendement coté Am 5 (annexe I) suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 54.13, amendé, est adopté.

Article 54.14 : Après débat, l'article 54.14 est adopté.

Article 54.15 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Quatrième séance, le 11 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 48, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*. (Ordre de l'Assemblée, le 22 novembre 2006)

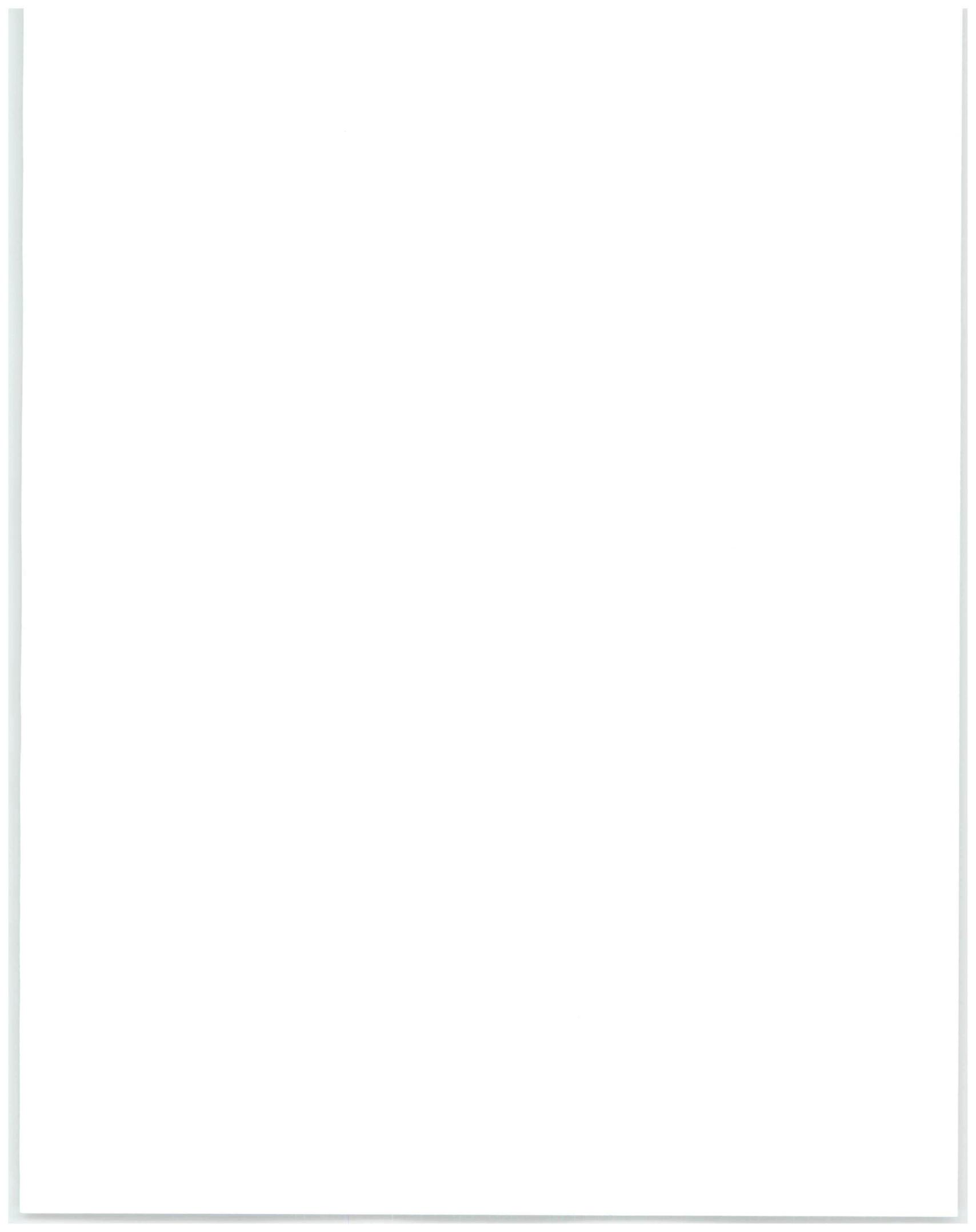
Membres présents :

- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Yvan Turcotte, président, Office de la protection du consommateur
- Me André Allard, avocat, Office de la protection du consommateur
- Me Jacques Boisvert, avocat, direction des affaires juridiques, Ministère du Revenu
- Me Maryse Côté, avocate, Office de la protection du consommateur
- Me Pierre Charbonneau, notaire, Ministère de la Justice
- Me François Tremblay, sous-ministre adjoint, Ministère du Revenu

La Commission se réunit à 10 h 06 sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Un débat s'engage

Il est convenu de permettre à M. Turcotte de prendre la parole.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Allard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Article 11 : Un débat s'engage.

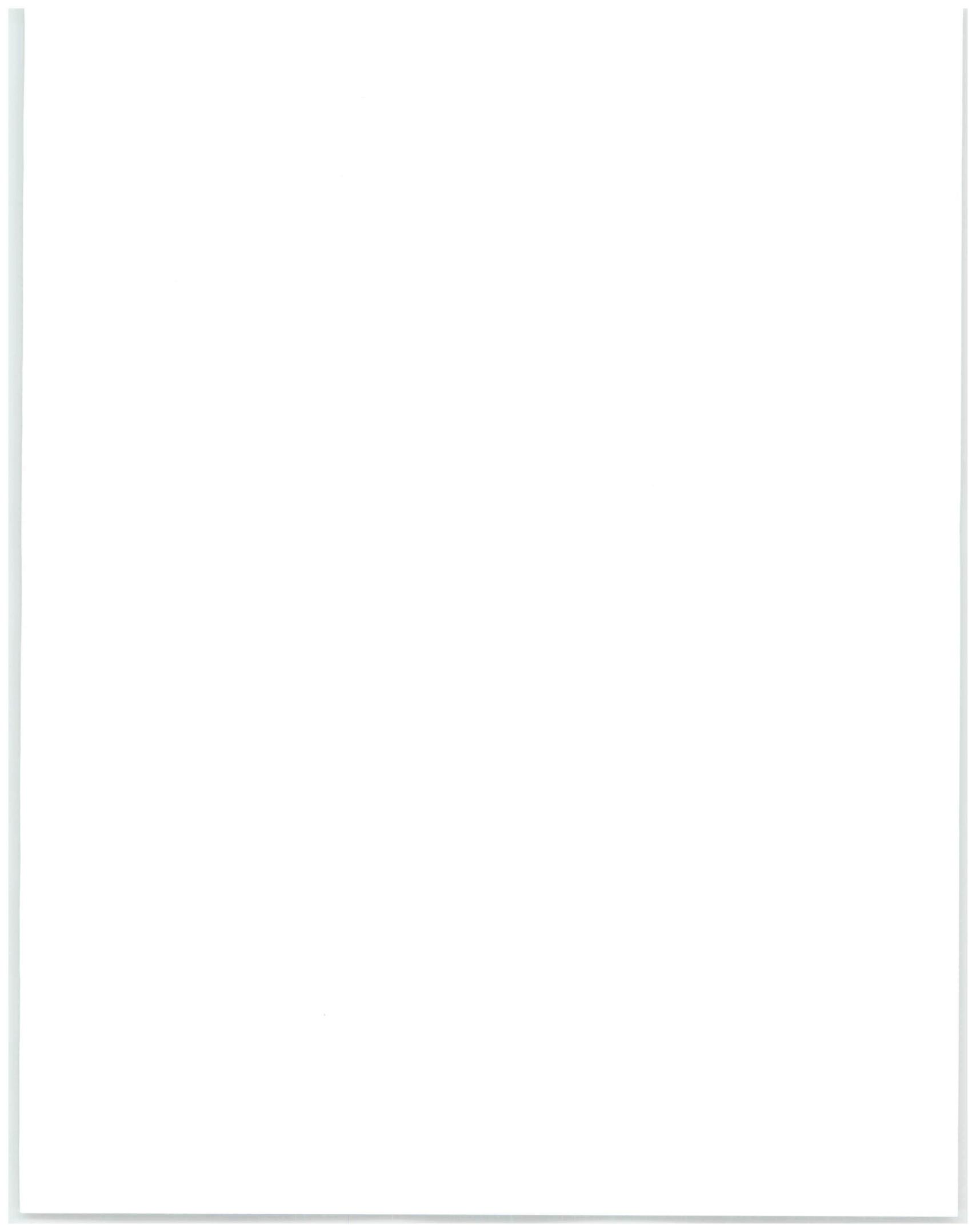
Il est convenu de permettre à Me Boisvert de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Bédard (Chicoutimi) présente l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article.



Article 10 (suite) : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 et de l'amendement suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

À 11 h 17, la Commission reprend ses travaux après 14 minutes de suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 11.

Article 12 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Côté de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

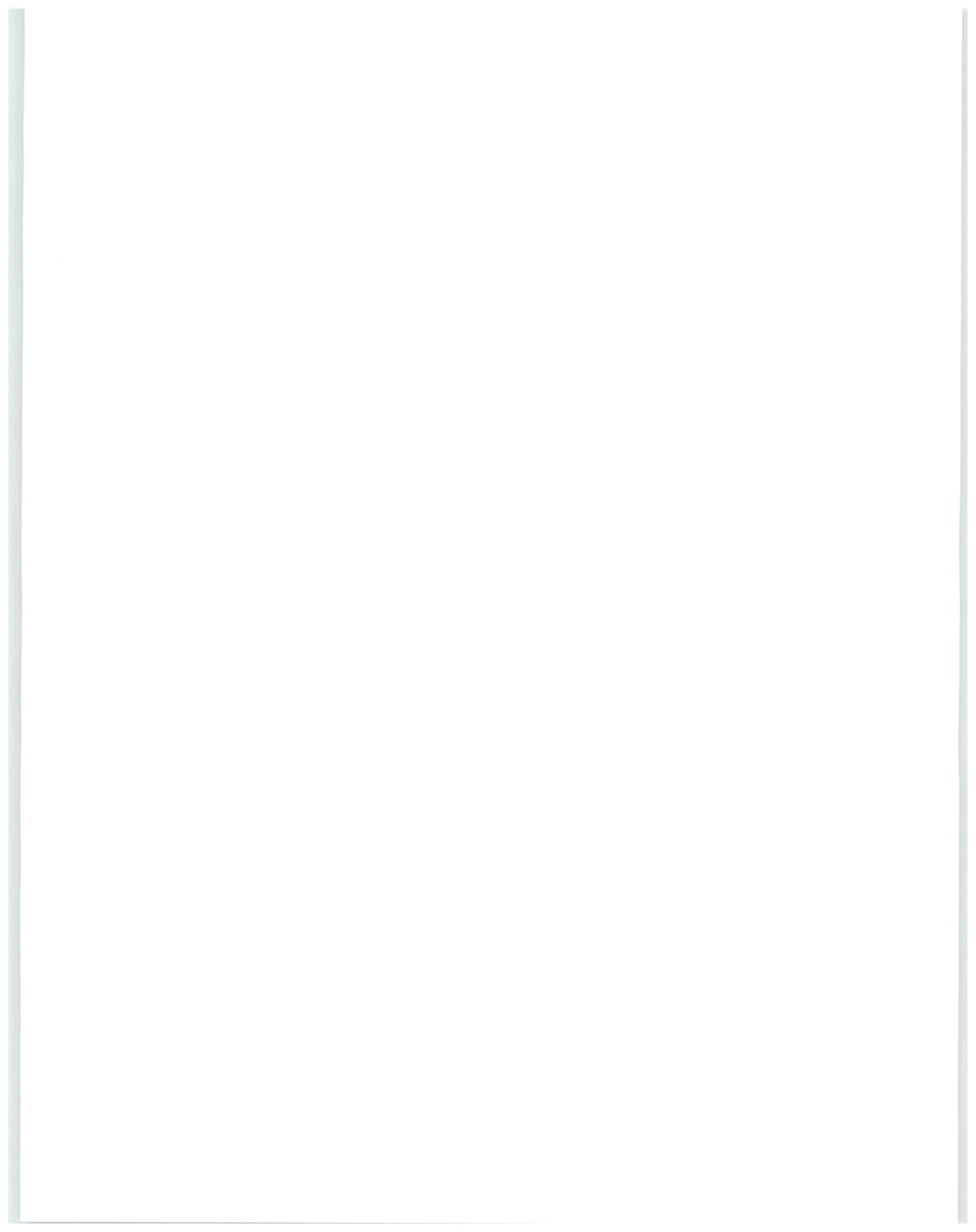
Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : L'article 17 est adopté.



Article 18 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 12 h 57, la Commission reprend ses travaux après 25 minutes de suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 18.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 06, La Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx) vice-président de la Commission.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 amendé suspendue précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 18 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 et de l'amendement suspendue précédemment.

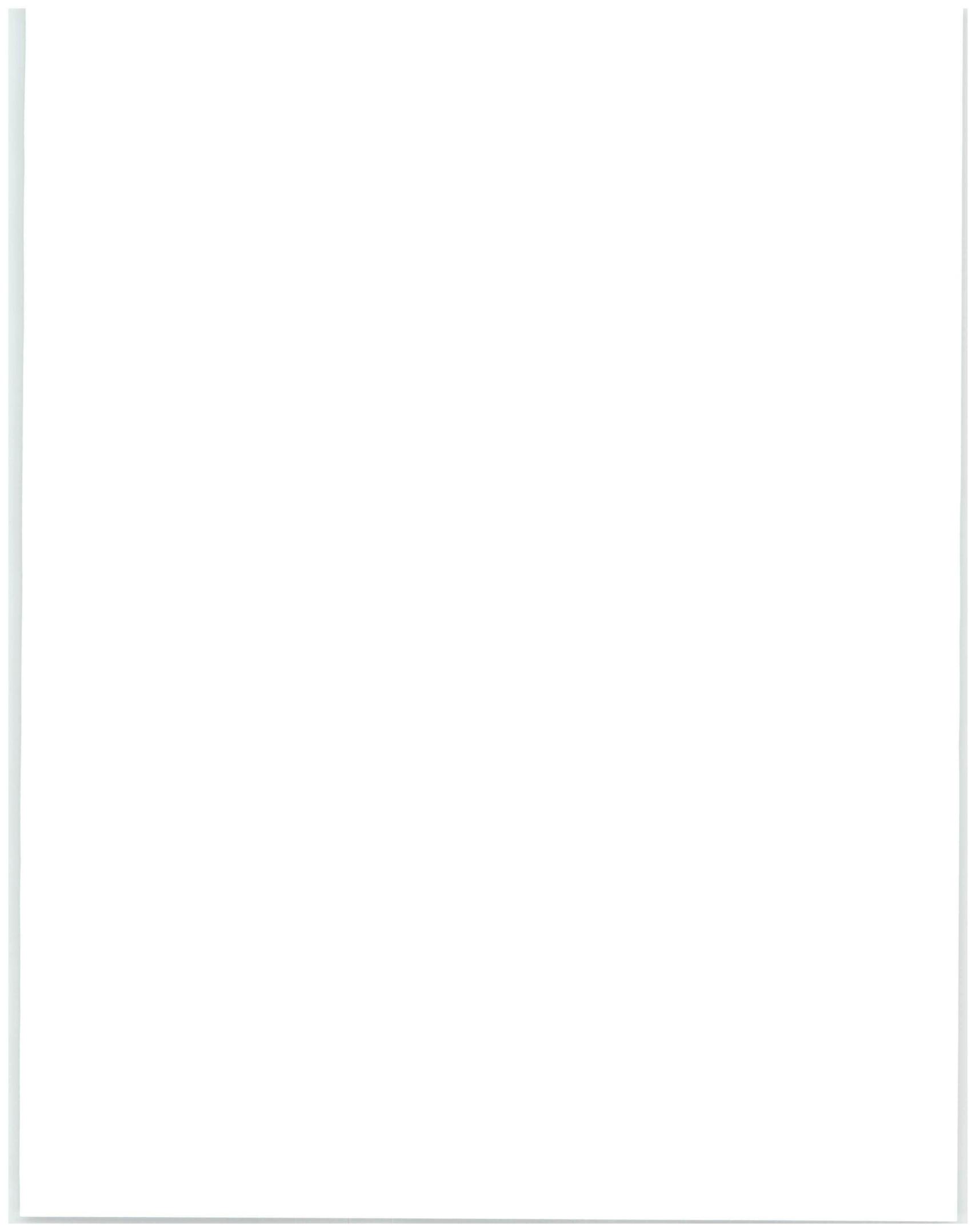
Il est convenu de retirer l'amendement coté Am d (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Il est convenu de permettre à Me Charbonneau de prendre la parole.

À 20 h 23, la Commission reprend ses travaux après 5 minutes de suspension.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am e (annexe II).



M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 11 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 et de l'amendement suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à Me Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

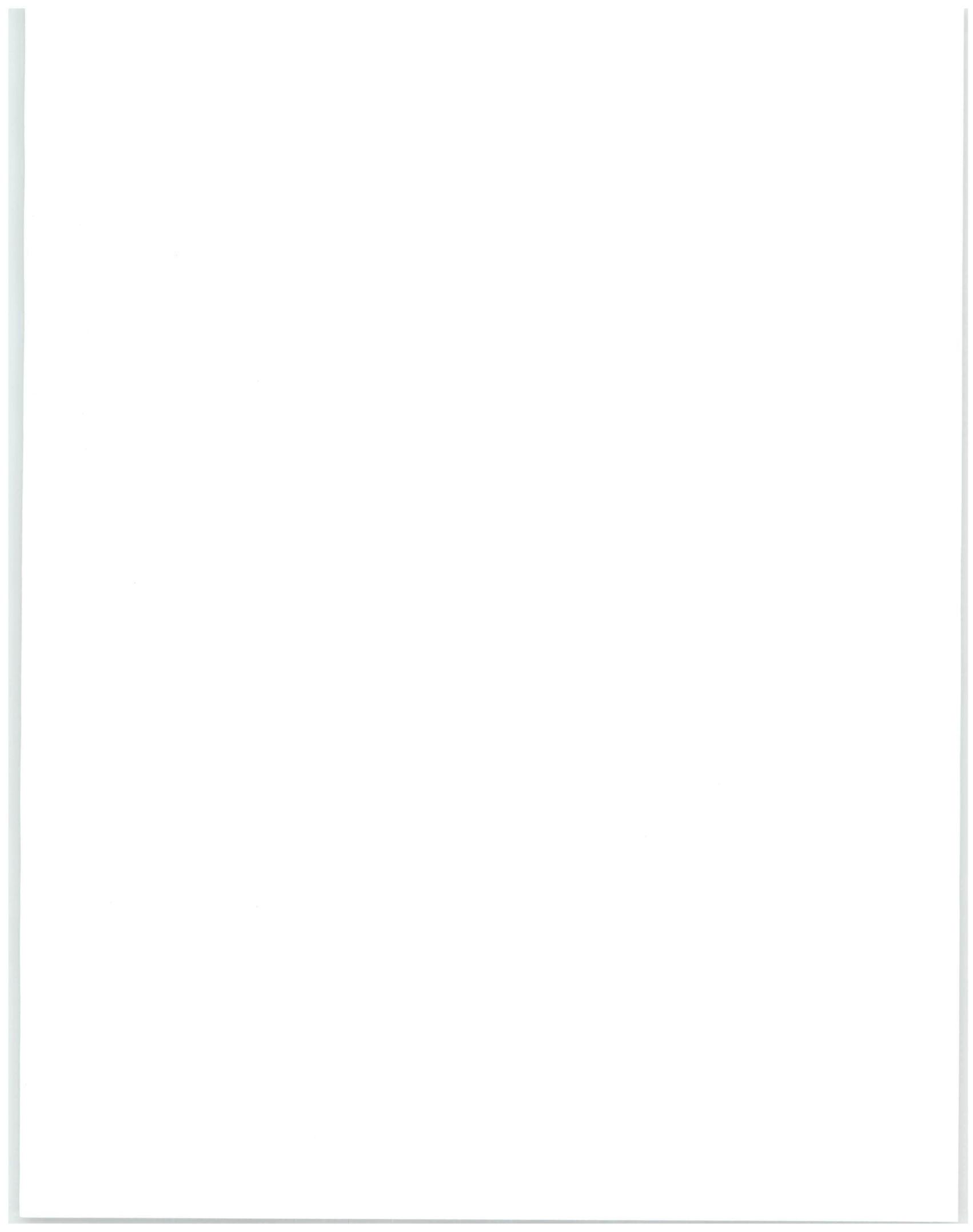
L'article 11, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 48 : Le texte du projet de loi n° 48, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances*, amendé, est adopté.

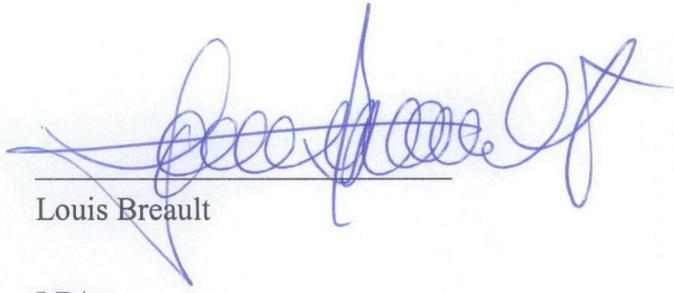
Remarques finales

M. Bédard (Chicoutimi) et M. Marcoux (Vaudreuil) formulent des remarques finales.



À 20 h 53, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

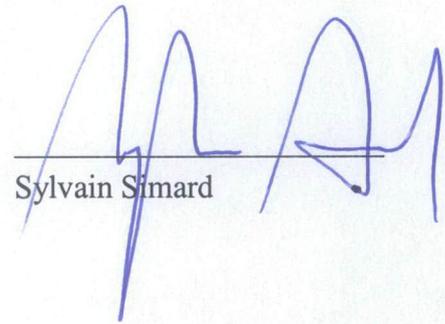


A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above a horizontal line.

Louis Breault

LB/cv

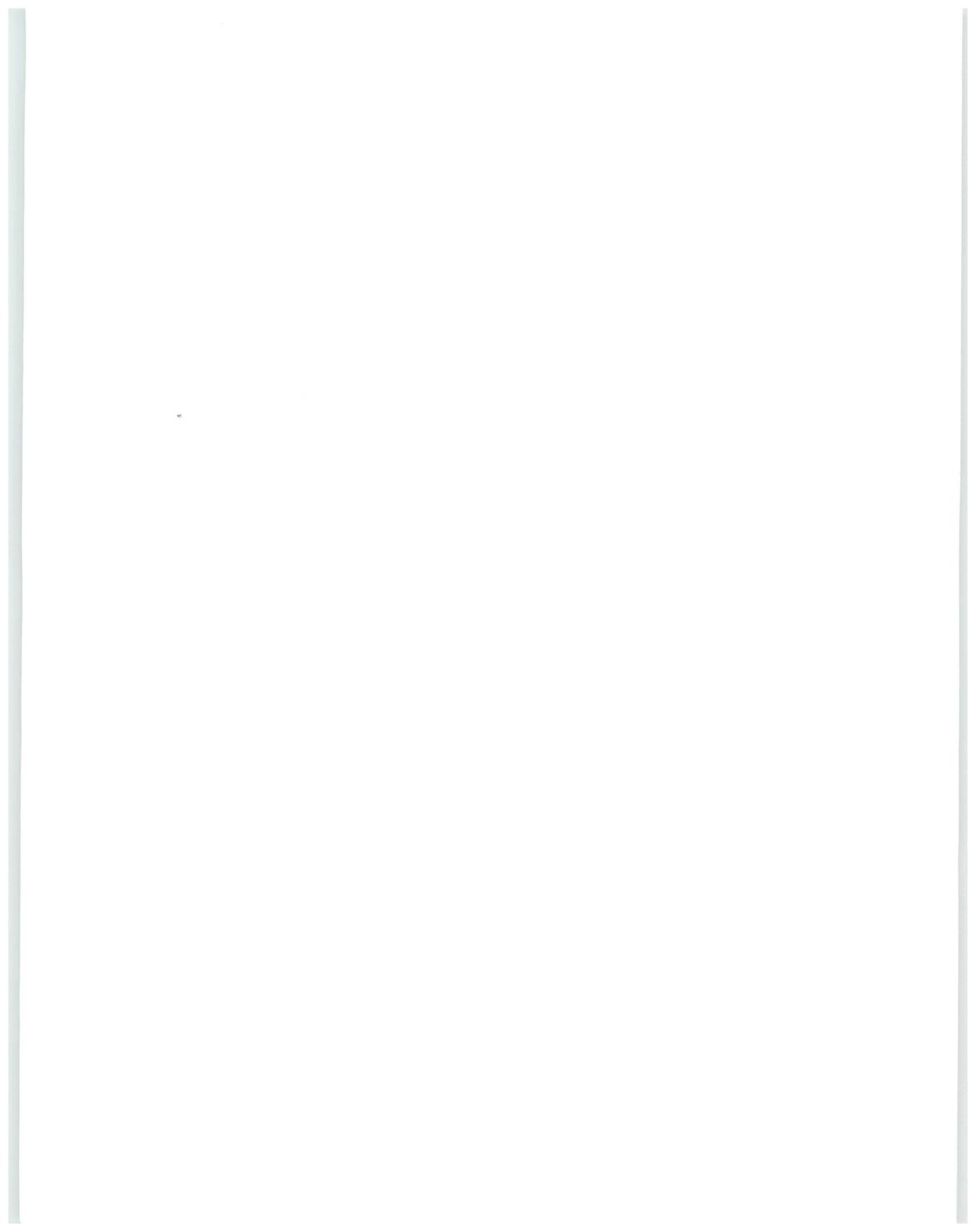
Le président de la Commission,



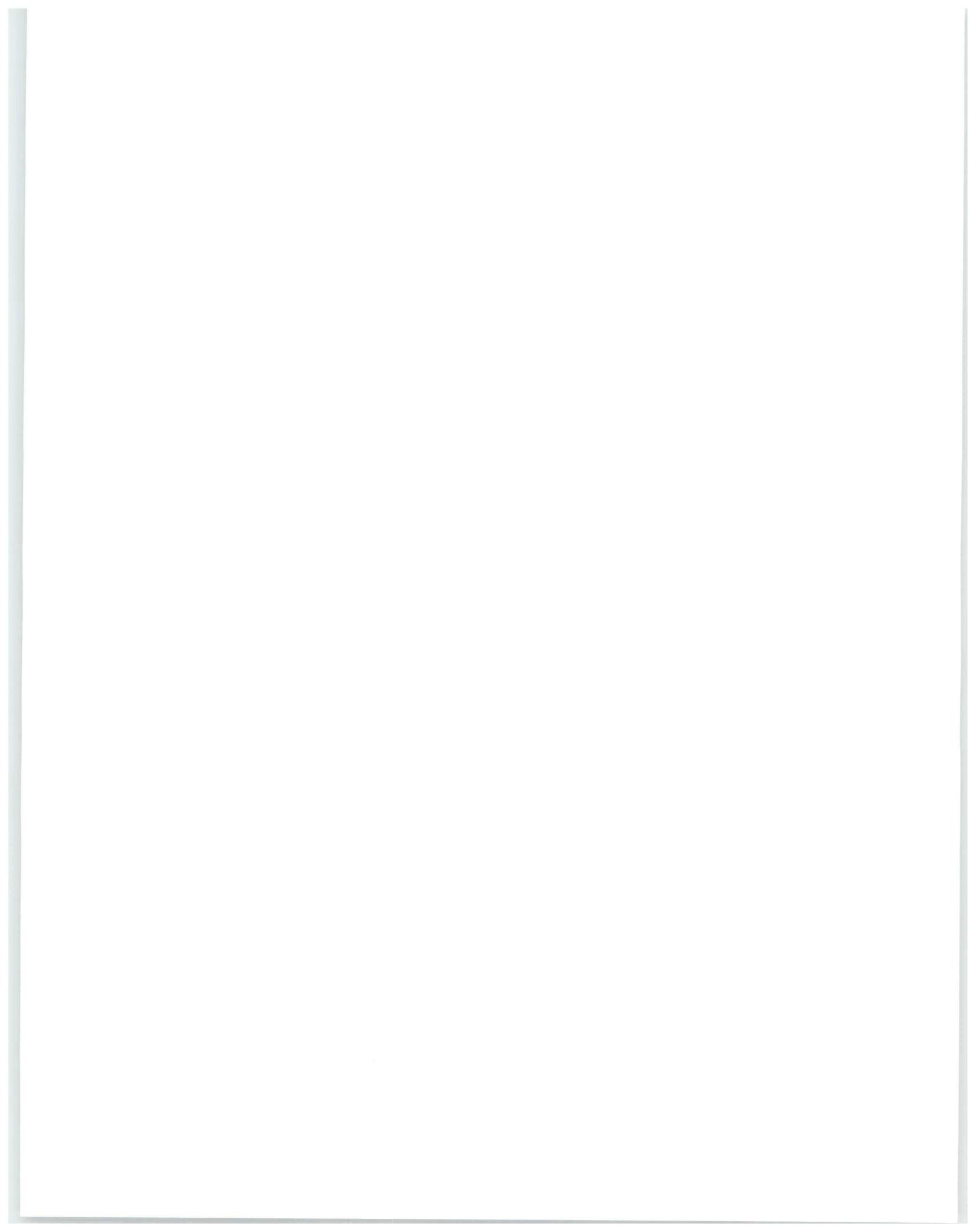
A handwritten signature in blue ink, featuring a series of peaks and valleys, positioned above a horizontal line.

Sylvain Simard

Québec, le 11 décembre 2006



ANNEXE I
Amendements adoptés



AM1

~~Article 2~~
ARTICLE 2

Projet de loi n° 48

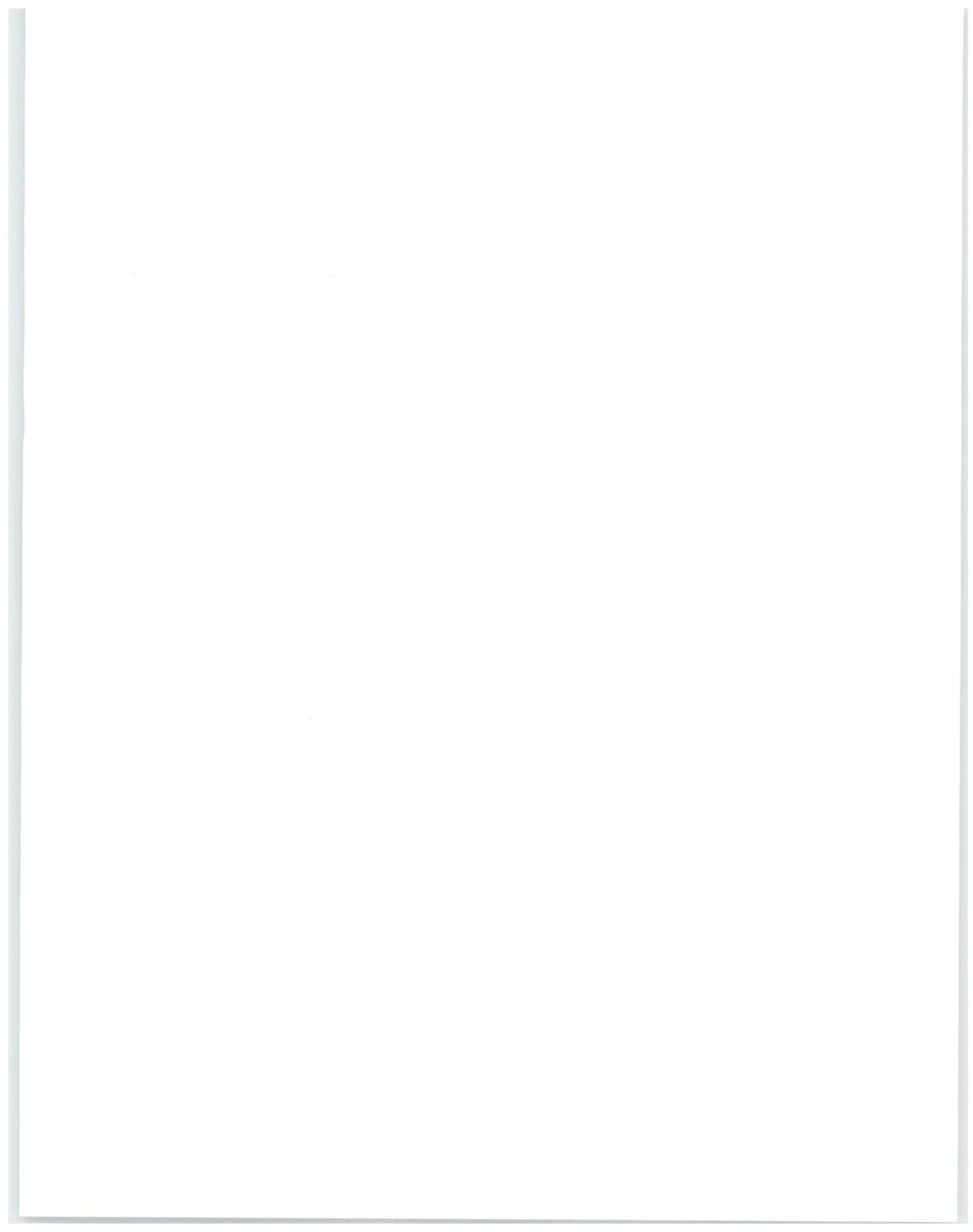
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

ARTICLE 2
(11.1 L.P.C.)

AMENDEMENT

À l'article 2, insérer, dans la troisième ligne du premier alinéa de l'article 11.1 de la *Loi sur la protection du consommateur* proposé, après le mot « notamment », le mot « en ».

Adopté
JH



Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

AM2
ARTICLE 5
(54.4 L.P.C.)

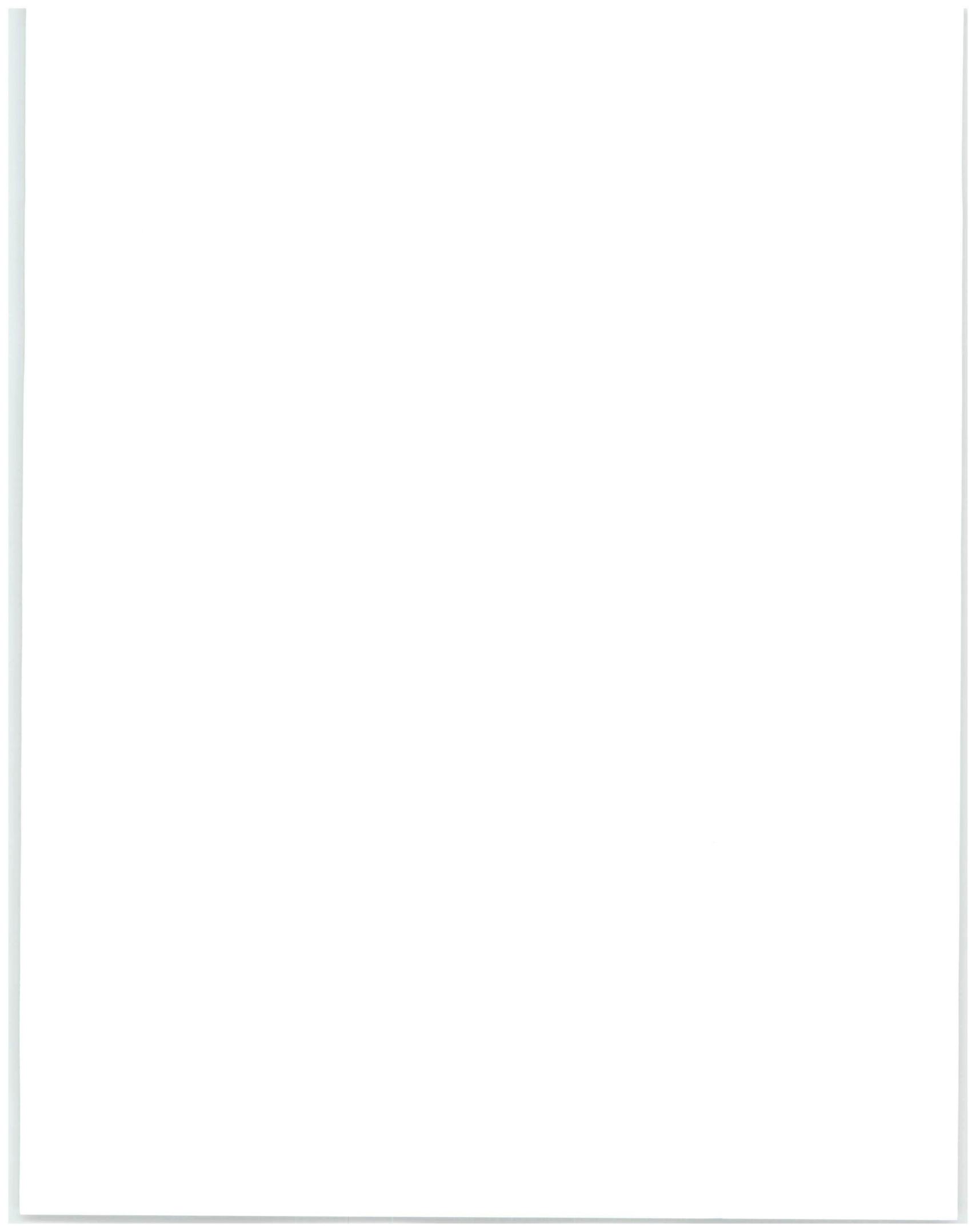
**ARTICLE 5
(54.4 L.P.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 5, modifier comme suit l'article 54.4 de la *Loi sur la protection du consommateur* proposé :

- 1° remplacer, dans le paragraphe *g*) du premier alinéa, les mots « et les modalités de paiement » par ce qui suit : « , le tarif applicable pour l'utilisation d'un bien ou d'un service accessoire de même que les modalités de paiement »;
- 2° ajouter, à la fin du paragraphe *h*) du premier alinéa, ce qui suit : « , lorsque cette devise est autre que canadienne »;
- 3° insérer, dans la quatrième ligne du deuxième alinéa, après le mot « puisse », le mot « aisément ».

Adopté
B



Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

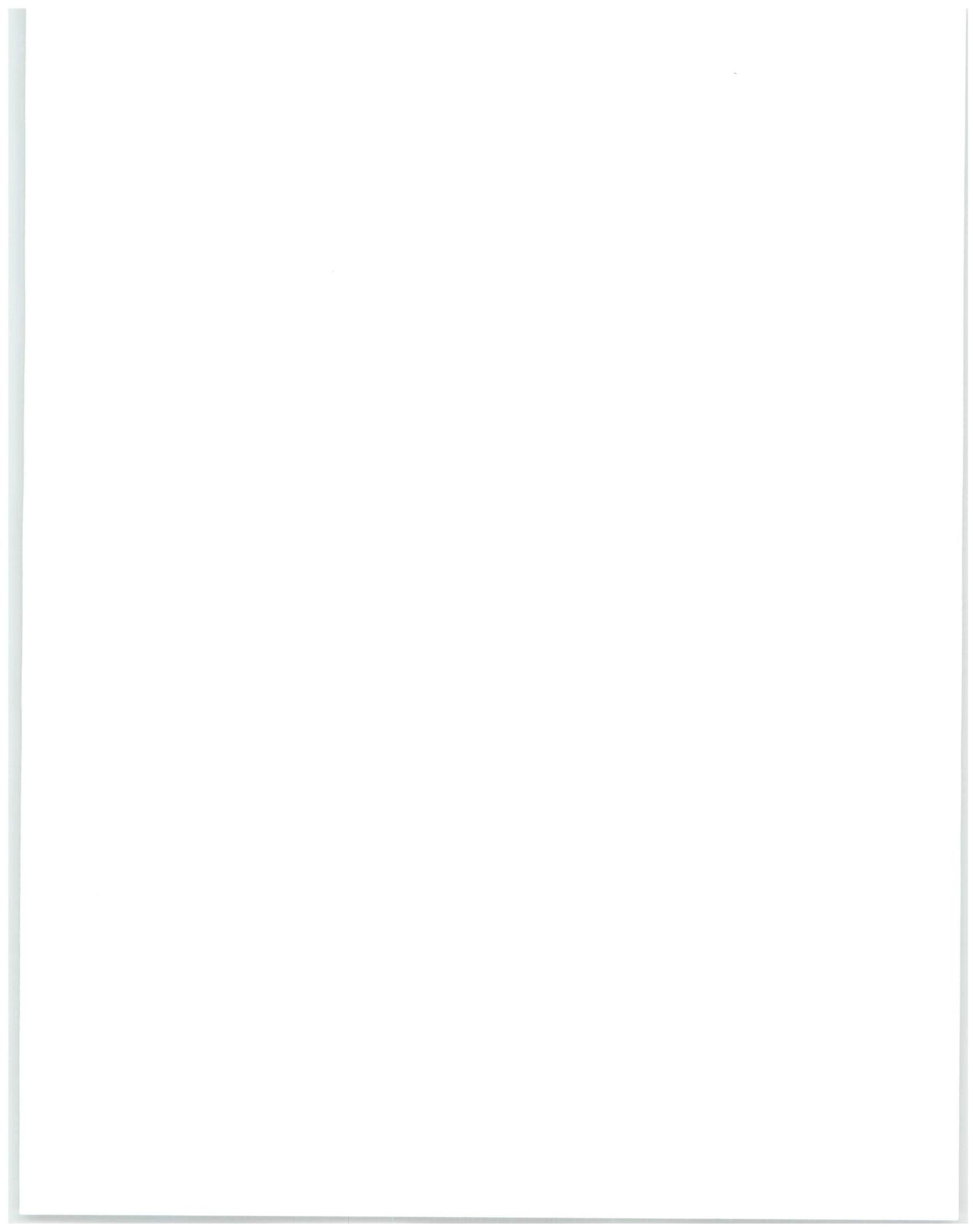
A073
ARTICLE 5
(54.6 L.P.C.)

**ARTICLE 5
(54.6 L.P.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 5, ajouter, à la fin du paragraphe c) de l'article 54.6 de la Loi sur la protection du consommateur proposé, ce qui suit : « , tels qu'ils ont été divulgués avant la conclusion du contrat ».

Adopté
§



AM4
ARTICLES
(54.7 L.P.C.)

Projet de loi n° 48

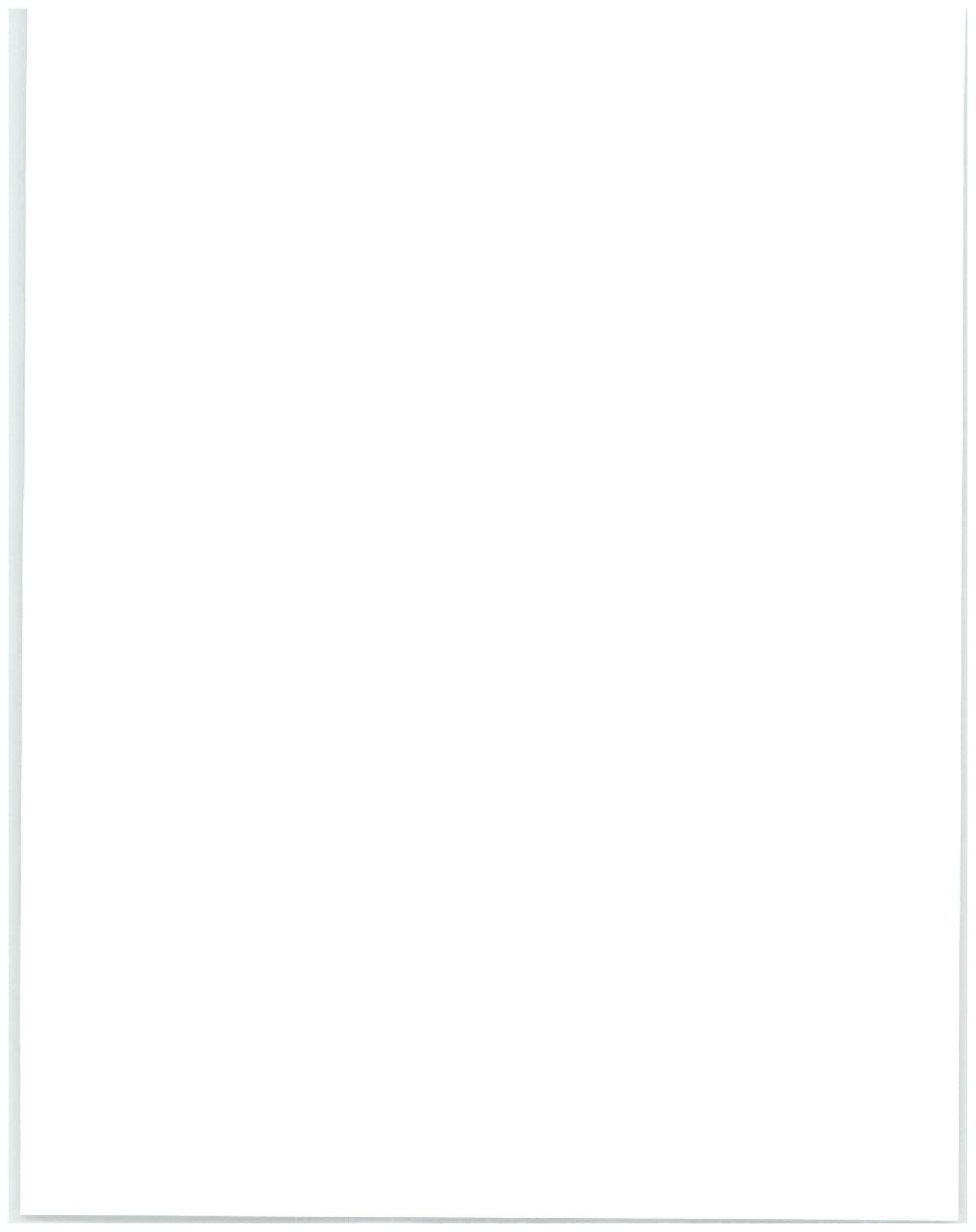
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

**ARTICLE 5
(54.7 L.P.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 5, insérer, dans à la troisième ligne de l'article 54.7 de la Loi sur la protection du consommateur proposé, après le mot « puisse », le mot « aisément ».

Adapté
ff



AM ~~5~~ 5
ARTICLE 5
(54.13 L.P.C.)

Projet de loi n° 48

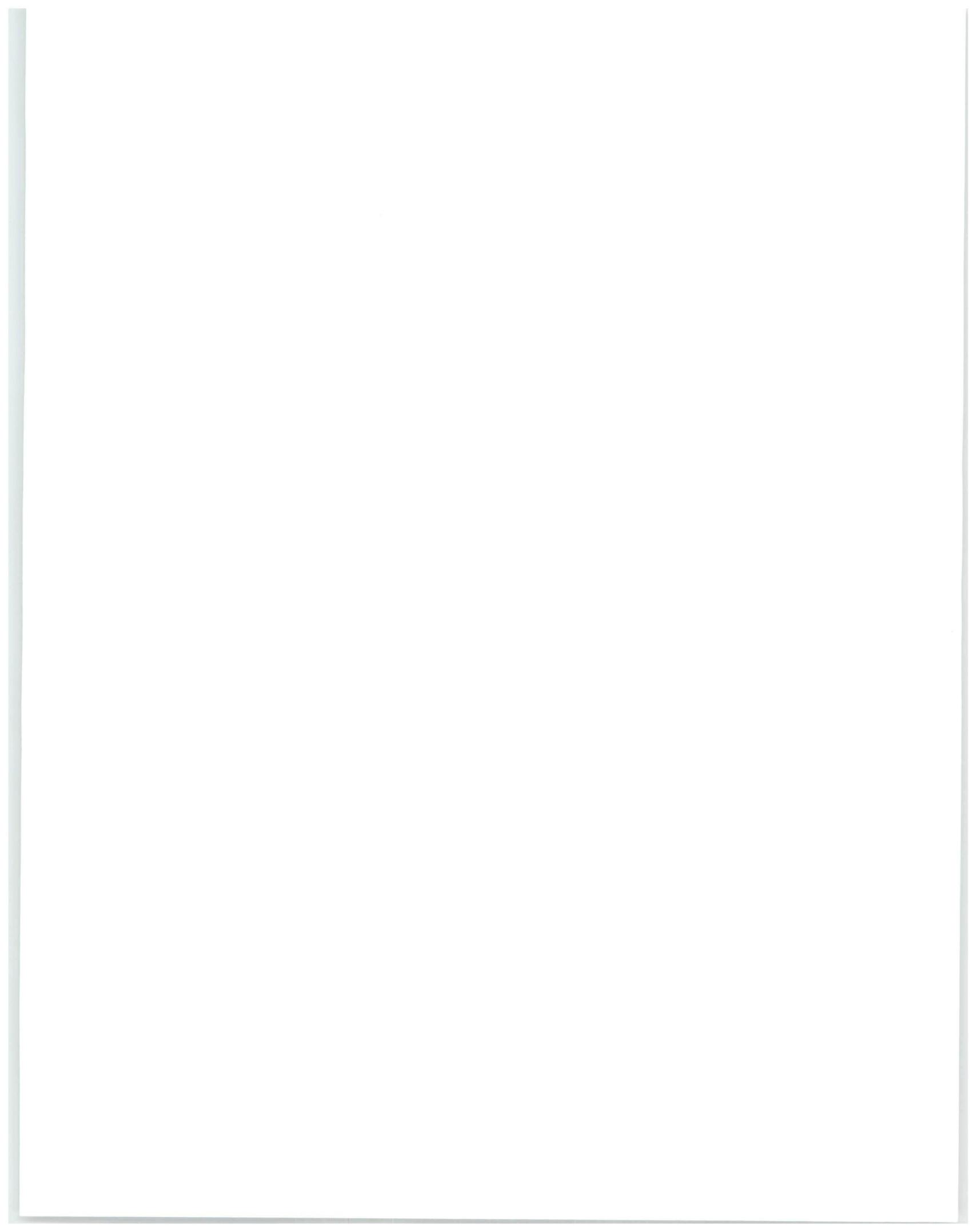
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

**ARTICLE 5
(54.13 L.P.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 5, insérer dans le troisième alinéa de l'article 54.13 de la Loi sur la protection du consommateur proposé, après le mot « frais », le mot « raisonnables ».

Adopté
B



AM6

ARTICLE 5
(54.8 L.P.C.)

Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

**ARTICLE 5
(54.8 L.P.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 5, modifier comme suit l'article 54.8 de la Loi de la protection
du consommateur proposé :

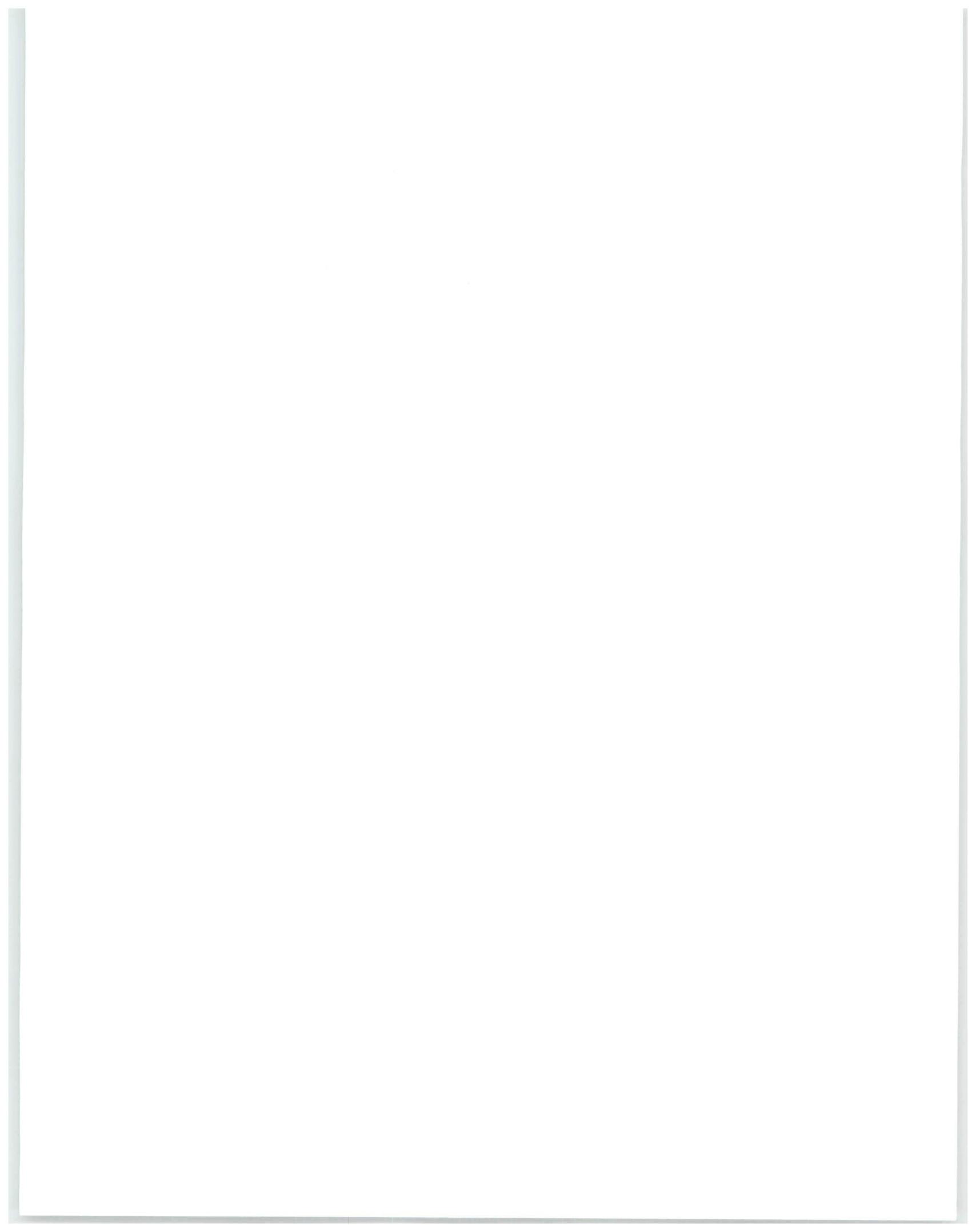
1° ajouter, après le paragraphe c) du premier alinéa, le paragraphe
suivant :

« d) le commerçant n'a pas transmis un exemplaire du contrat
de façon à garantir que le consommateur puisse aisément le
conserver et l'imprimer sur support papier. »;

2° insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Ce délai de résolution court toutefois à compter de l'exécution
de l'obligation principale du commerçant lorsque le
consommateur constate, à ce moment, que le commerçant n'a
pas divulgué tous les renseignements énumérés à l'article
54.4. ».

Adopté
ff



AM7
ARTICLE 5
(54.15 L.P.C.)

Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

**ARTICLE 5
(54.15 L.P.C.)**

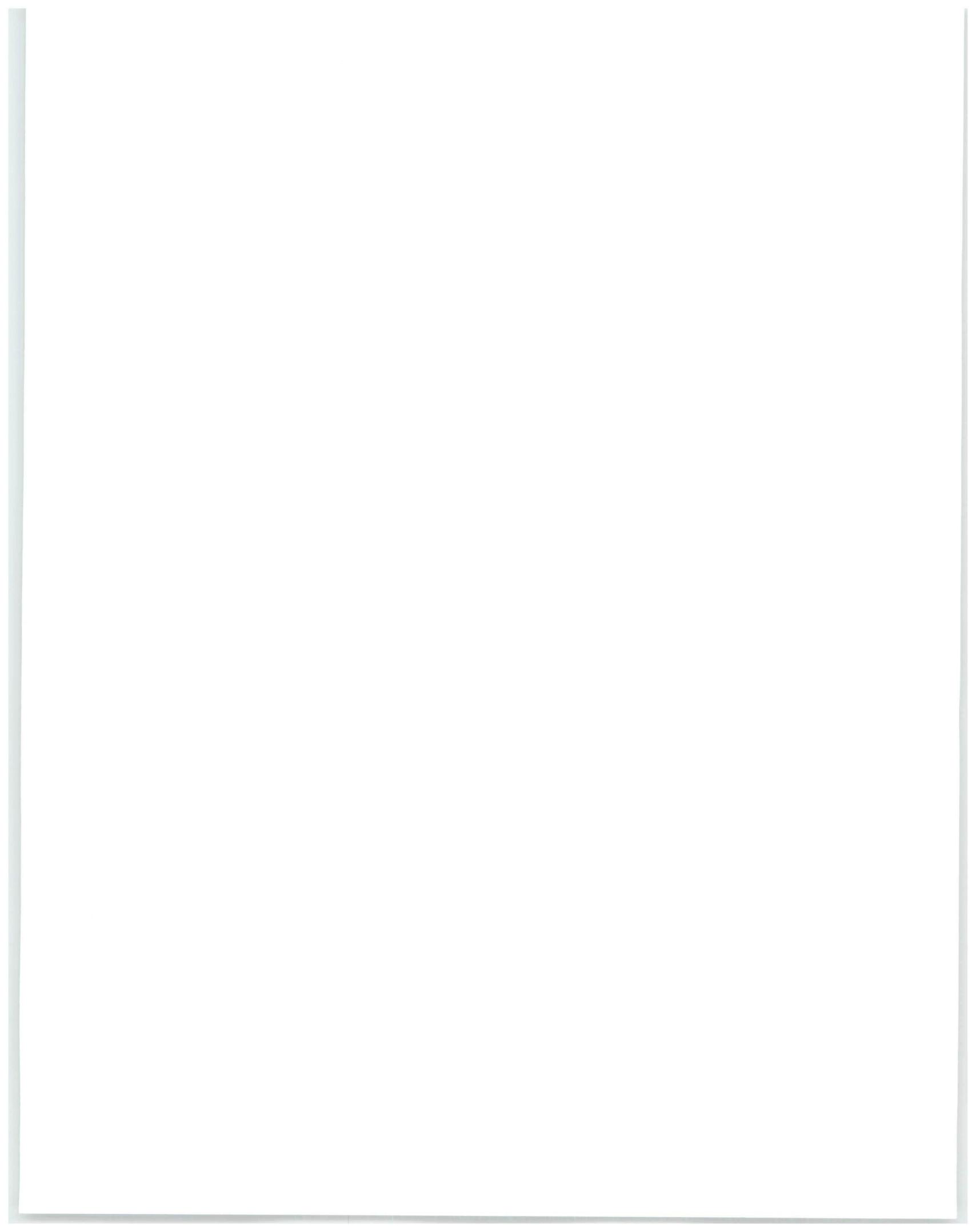
AMENDEMENT

À l'article 5, modifier comme suit l'article 54.15 de la Loi sur la protection
du consommateur proposé :

- 1° ajouter dans le paragraphe e), après le mot « crédit », ce qui
suit : « ainsi que les sommes que le commerçant est tenu de
rembourser »;
- 2° remplacer le paragraphe f) par le suivant :

« f) la description des biens ou services faisant l'objet du contrat
et pour lesquels la rétrofacturation est demandée; ».

Adopté
B



Art 8
Article 10

Projet de loi n° 48

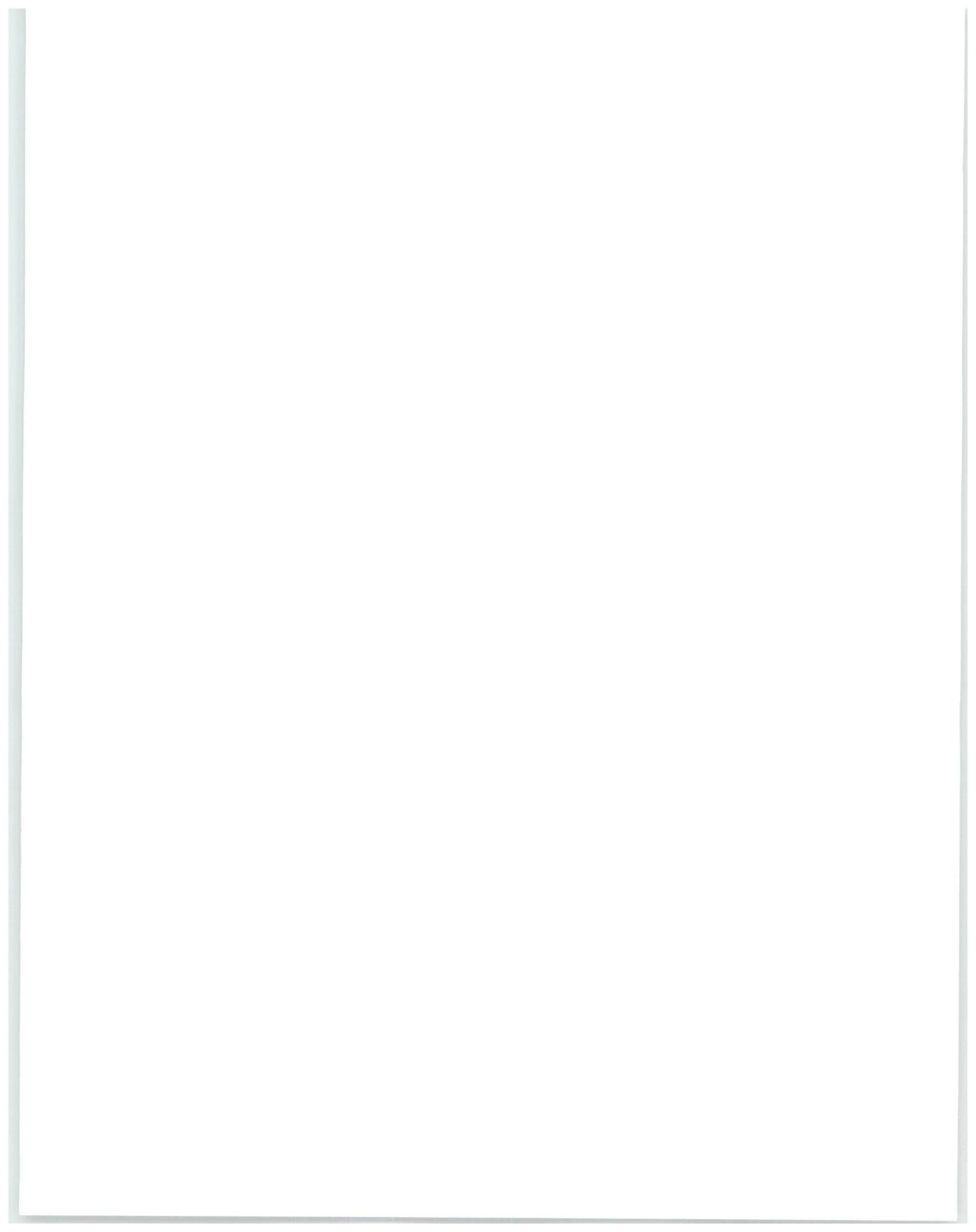
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

ARTICLE 10

AMENDEMENT

À l'article 10, insérer dans la première ligne, après les mots « est
modifié », ce qui suit : « par la suppression, à la fin du paragraphe x), de
ce qui suit : « ou 309 » et ».

Adopté
B



AM 9
ARTICLE 12

Projet de loi n° 48

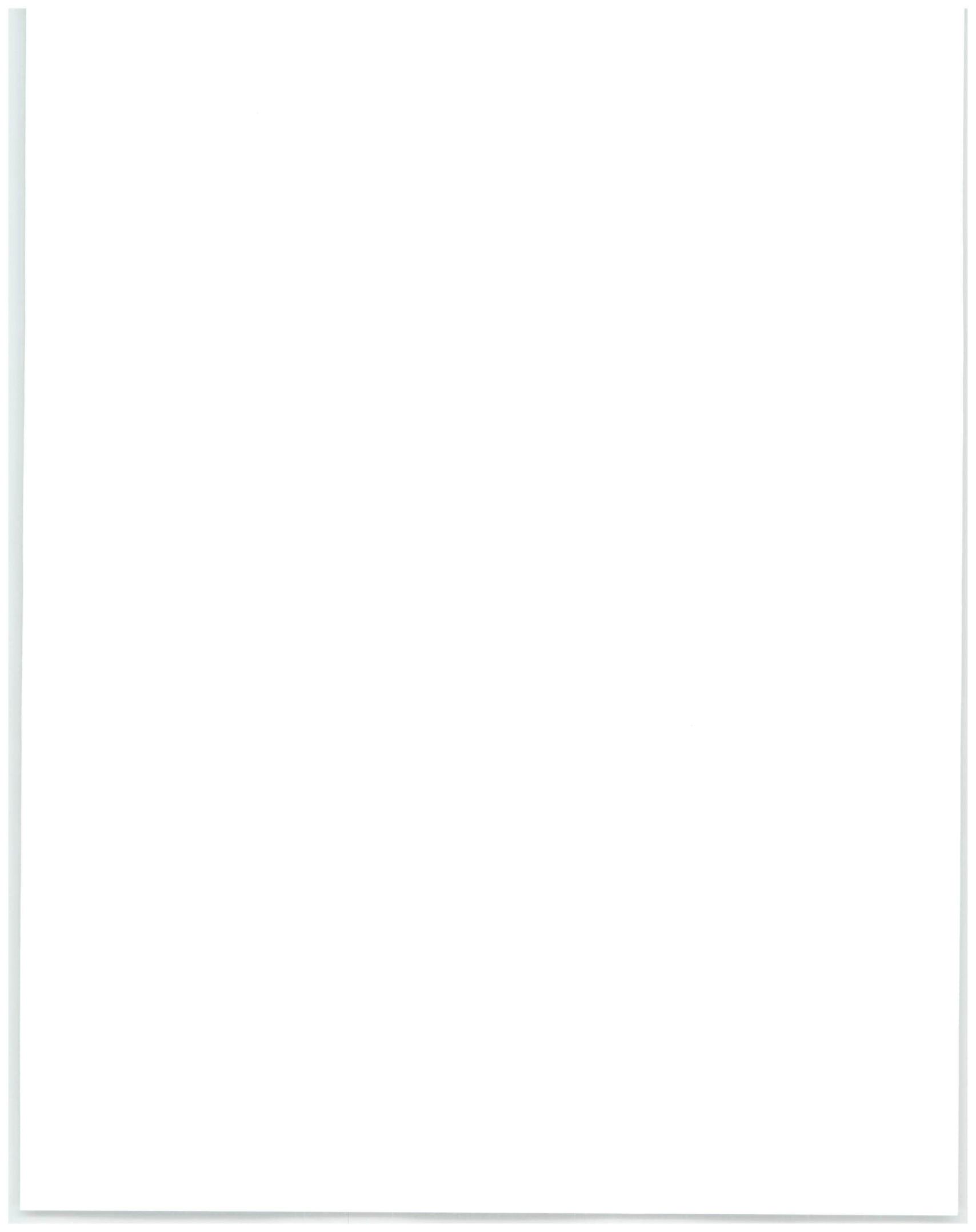
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECouvreMENT DE CERTAINES CRÉANCE

**ARTICLE 12
(4 L.R.C.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 12, insérer dans le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le recouvrement de certaines créances proposé, après les mots « numéro de téléphone du débiteur », les mots « si elle ne connaît pas ces renseignements ».

Adopté
B



ART 10
ARTICLE 12

Projet de loi n° 48

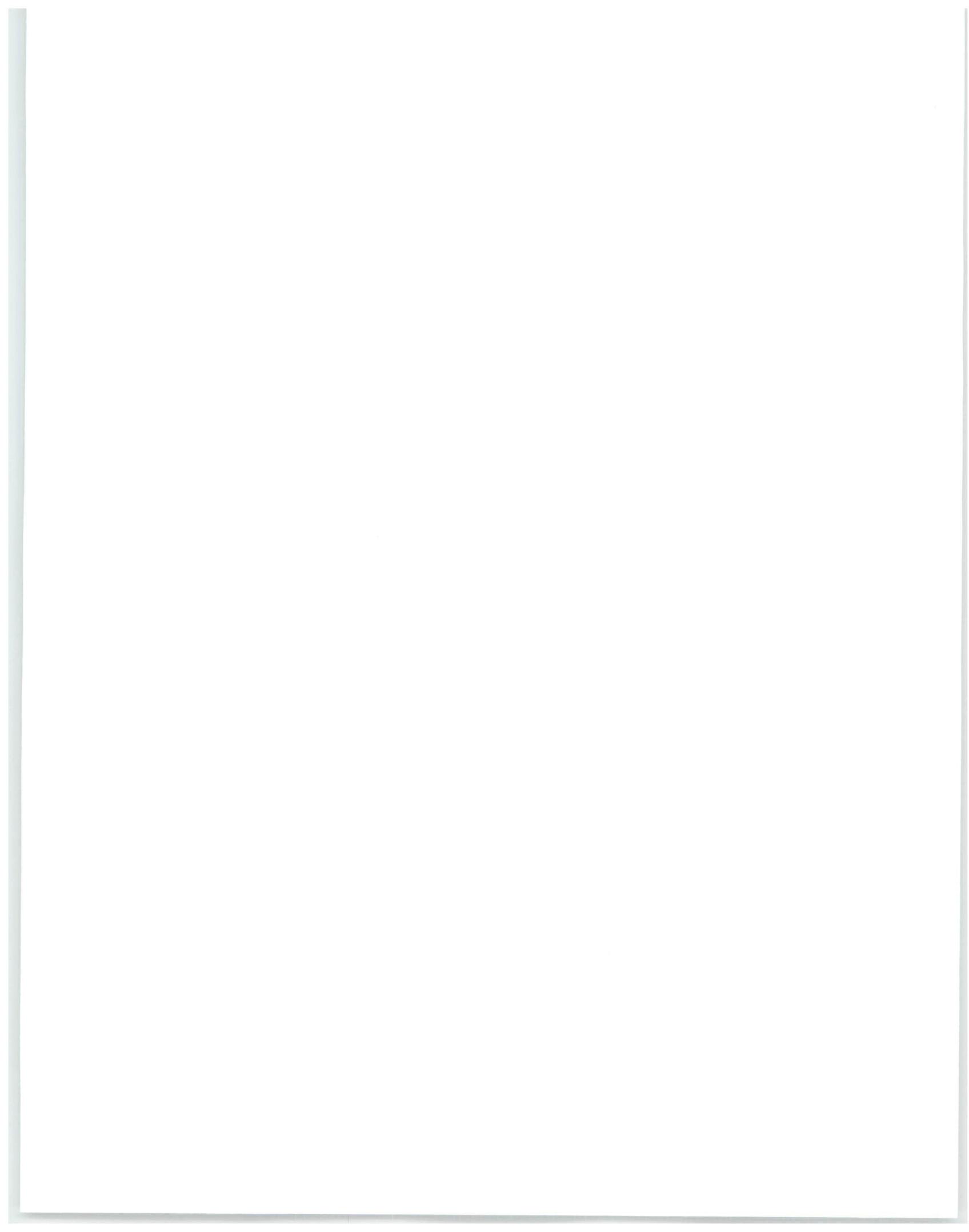
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECouvreMENT DE CERTAINES CRÉANCE

ARTICLE 12
(4 L.R.C.C.)

AMENDEMENT

À l'article 12 du projet de loi, insérer dans l'alinéa ajouté par le
paragraphe 2°, après les mots « du débiteur », « ce débiteur » et « le
débiteur », partout où ils se trouvent, les mots « ou de la caution »,
« ou cette caution » et « ou la caution ».

Adopté
B



Ann II
ARTICLE 18

Projet de loi n° 48

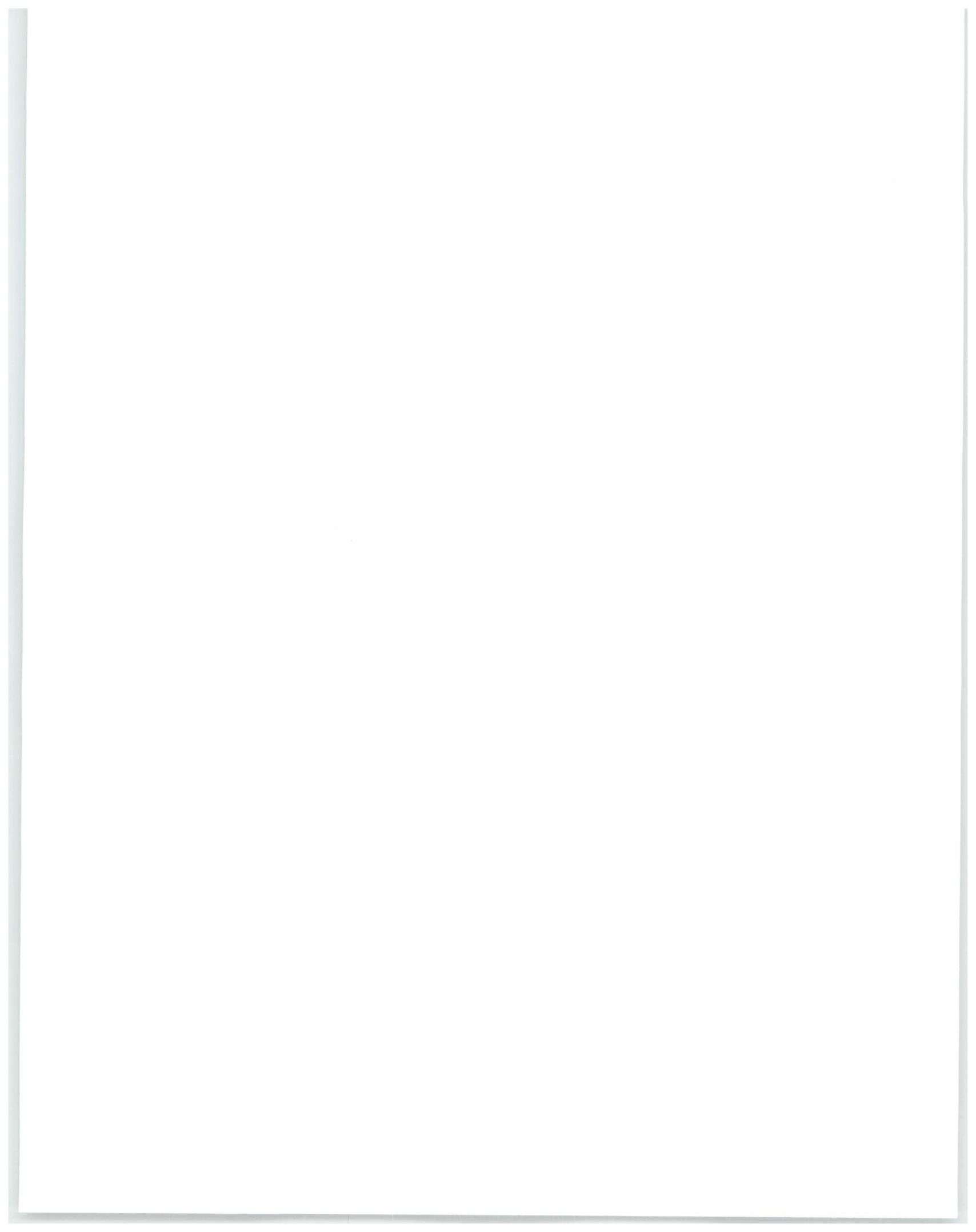
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

ARTICLE 18

AMENDEMENT

À l'article 18, remplacer ce qui suit : « à l'exception des articles 3, 5, 9 et 10 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement » par ce qui suit : « à l'exception de l'article 1, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007, et des articles 3, 5, 9 et 10, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, mais au plus tard le 15 décembre 2007 ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adopté' with a stylized flourish below it.



Am¹²
Article 11

Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

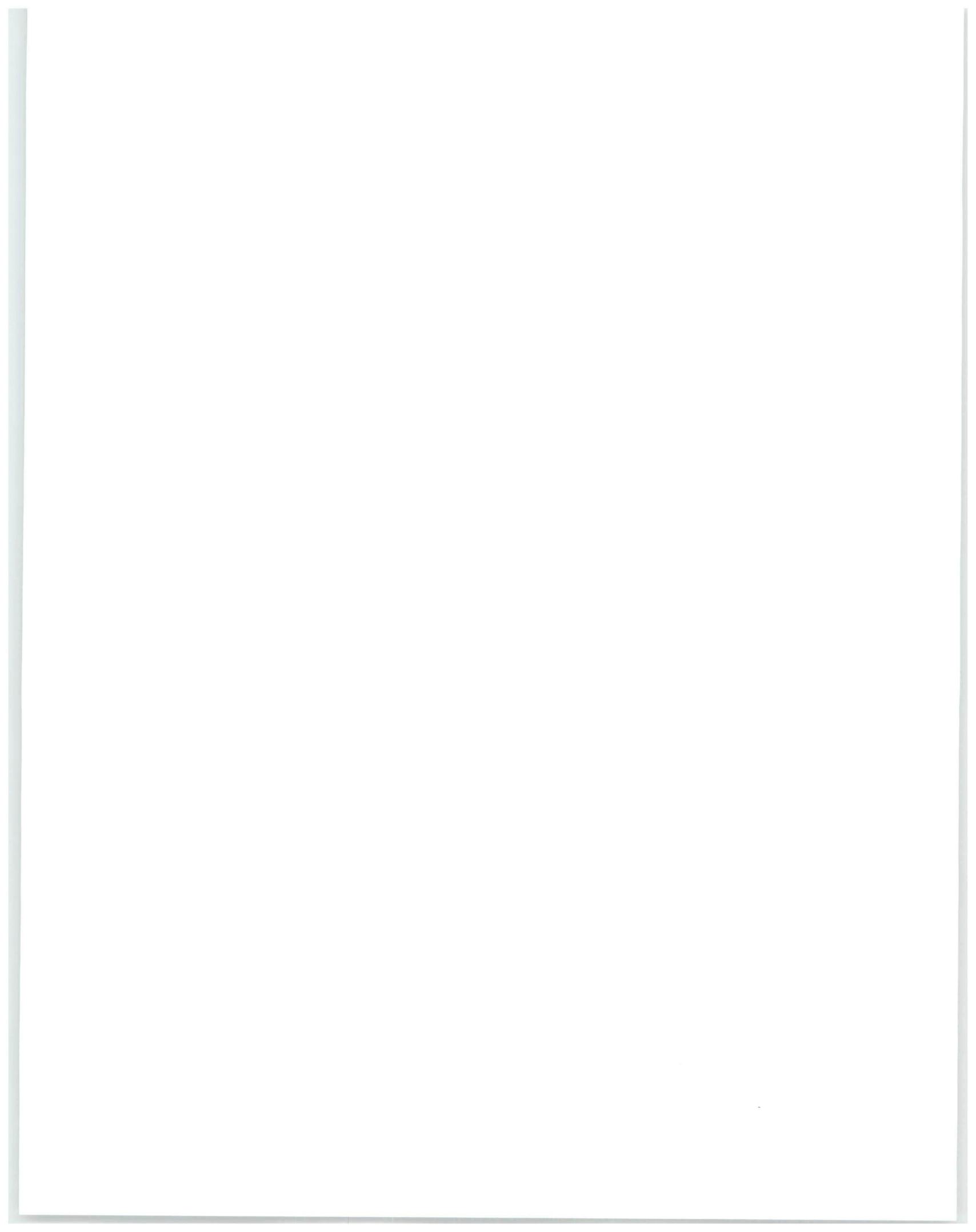
ARTICLE 11

AMENDEMENT

À l'article 11, modifier comme suit le paragraphe 2.1° de l'article 3 de la
Loi sur le recouvrement de certaines créances proposé :

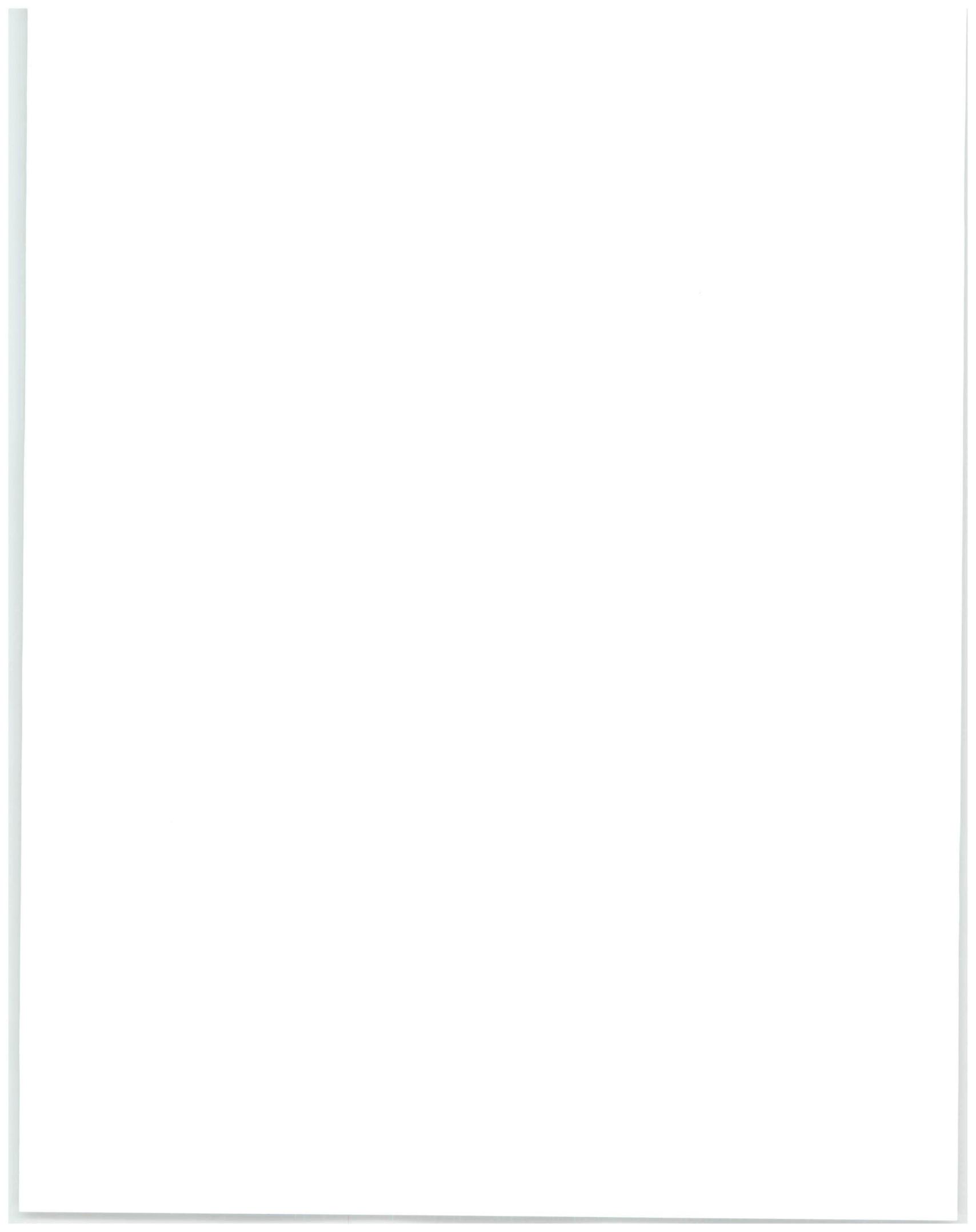
- 1° supprimer, au début du paragraphe, ce qui suit : « sauf pour le
recouvrement d'une créance par le gouvernement ou l'un de ses
ministères, »;
- 2° ajouter, à la fin du même paragraphe, ce qui suit : « toutefois,
pour le recouvrement d'une créance par le gouvernement ou l'un
de ses ministères, cette interdiction ne s'applique qu'à l'expiration
d'un délai de 120 jours suivant l'envoi d'une demande de
paiement de la créance ; ».

Adopté
B



ANNEXE II

Amendements rejetés ou retirés



AM ~~3~~ 2
ARTICLE 5
(54.8 L.P.C.)

Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCE

**ARTICLE 5
(54.8 L.P.C.)**

AMENDEMENT

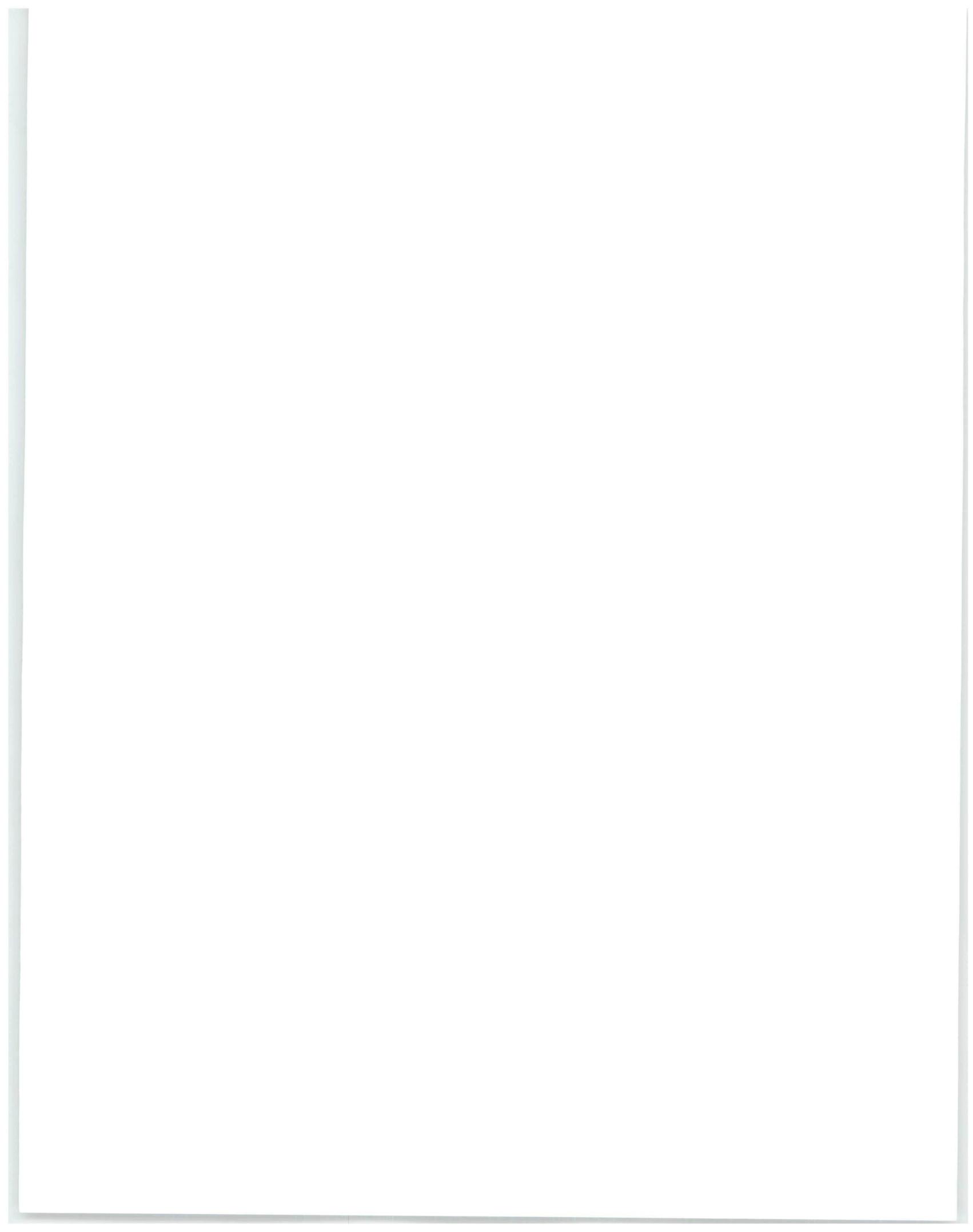
À l'article 5, modifier comme suit l'article 54.8 de la Loi de la protection
du consommateur proposé :

1° ajouter, à la fin du paragraphe c) du premier alinéa, ce qui suit :
« ou de 54.7 »;

2° insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Ce délai de résolution court à compter de l'exécution de
l'obligation principale du commerçant lorsque le consommateur
constate, à ce moment, que le commerçant n'a pas divulgué tous
les renseignements énumérés à l'article 54.4. ».

Retire
B



AM ~~3~~ b
ARTICLE 5
(54.8 L.P.C.)

Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCE

**ARTICLE 5
(54.8 L.P.C.)**

AMENDEMENT

À l'article 5, modifier comme suit l'article 54.8 de la Loi de la protection du consommateur proposé :

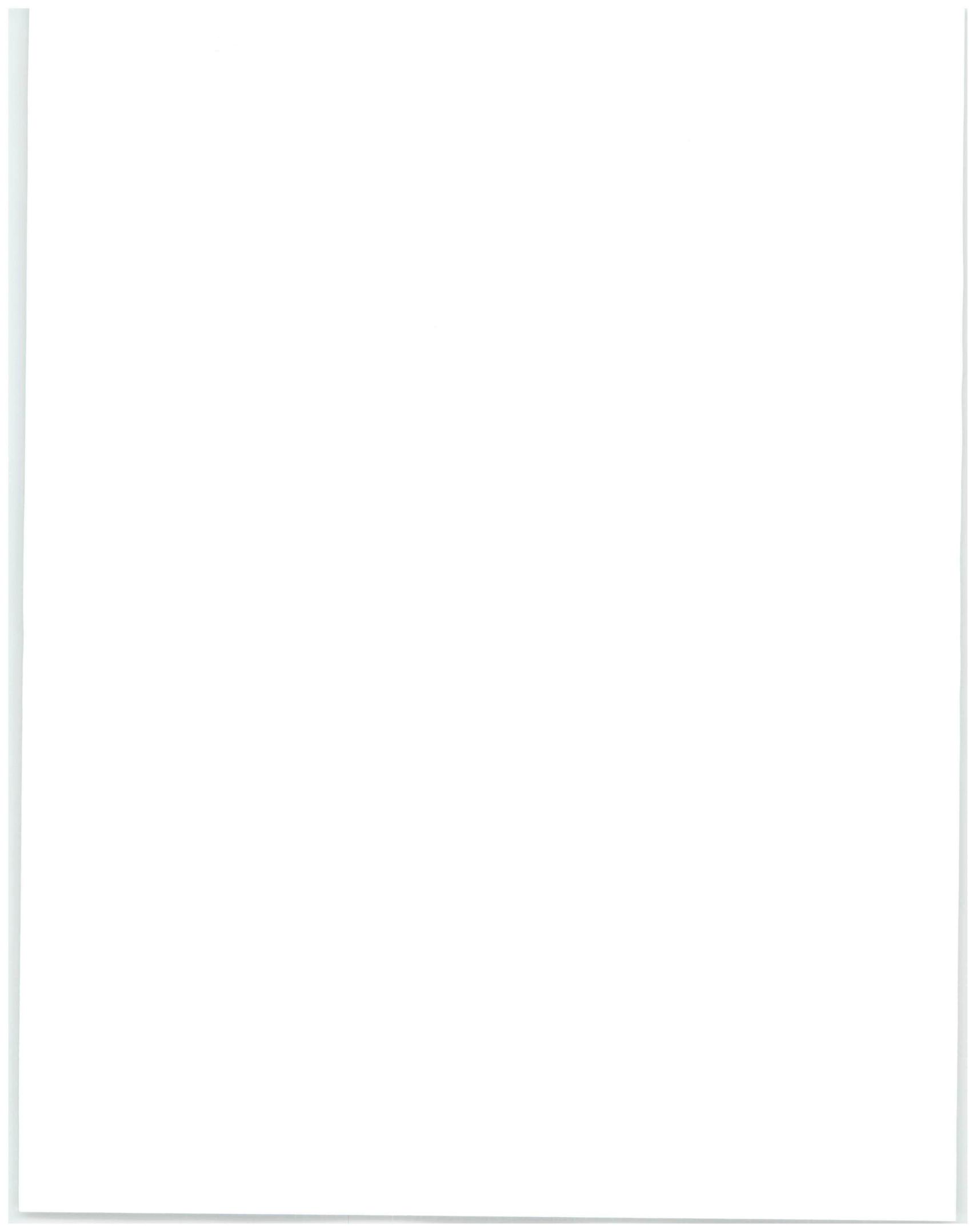
1° remplacer le paragraphe b) par le suivant :

« b) le commerçant n'a pas respecté les obligations que lui imposent les articles 54.5 et 54.7; »;

2° insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Ce délai de résolution court à compter de l'exécution de l'obligation principale du commerçant lorsque le consommateur constate, à ce moment, que le commerçant n'a pas divulgué tous les renseignements énumérés à l'article 54.4. ».

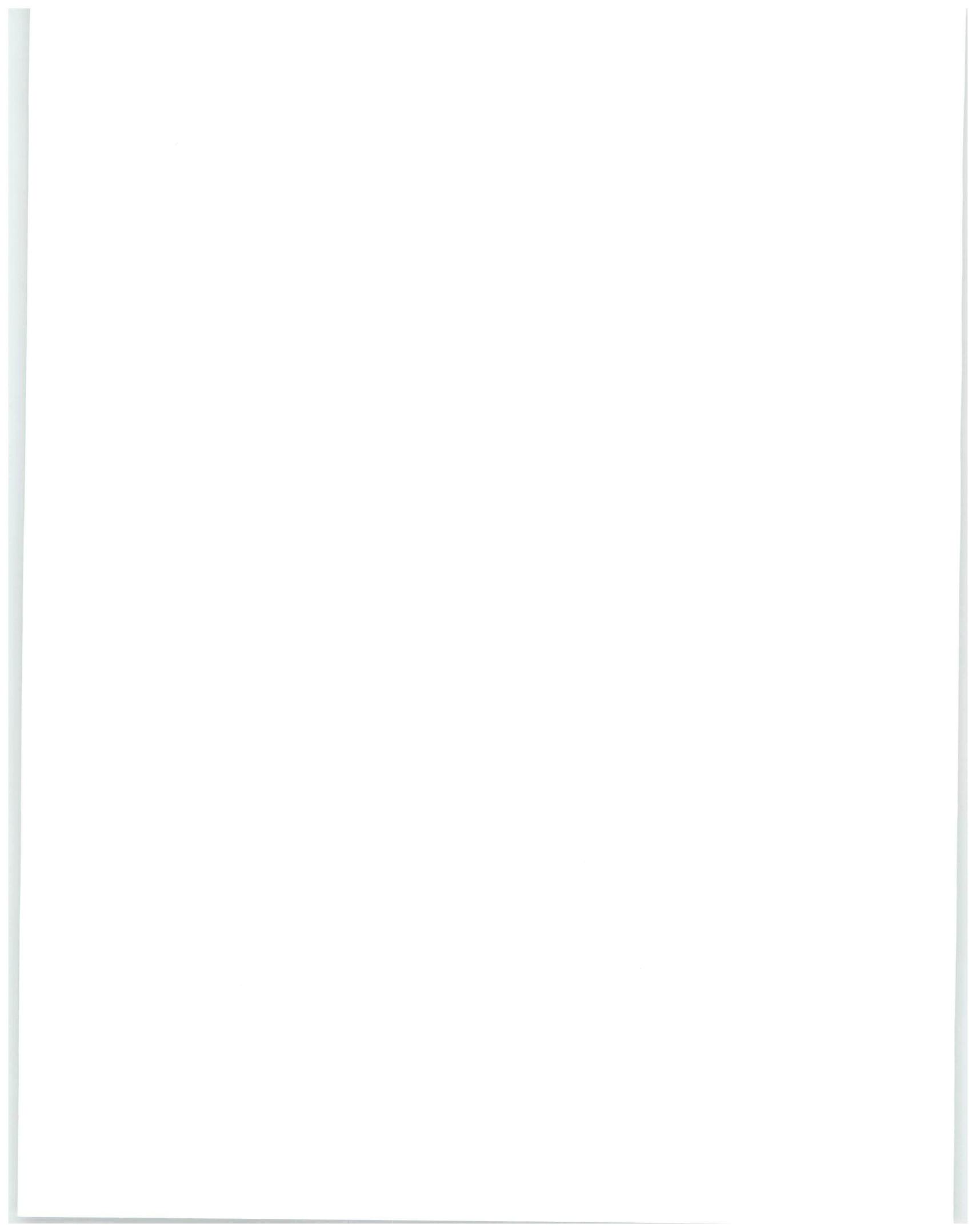
Retiré
B



AmC
ARTICLE 11

Que l'article 11 du projet de loi soit de nouveau amendé par la suppression à 2.1 des mots "sauf pour le recouvrement d'une créance par le gouvernement ou l'un de ses ministères,"

Nettie
P



Am 18 d
Article 18

Projet de loi n° 48

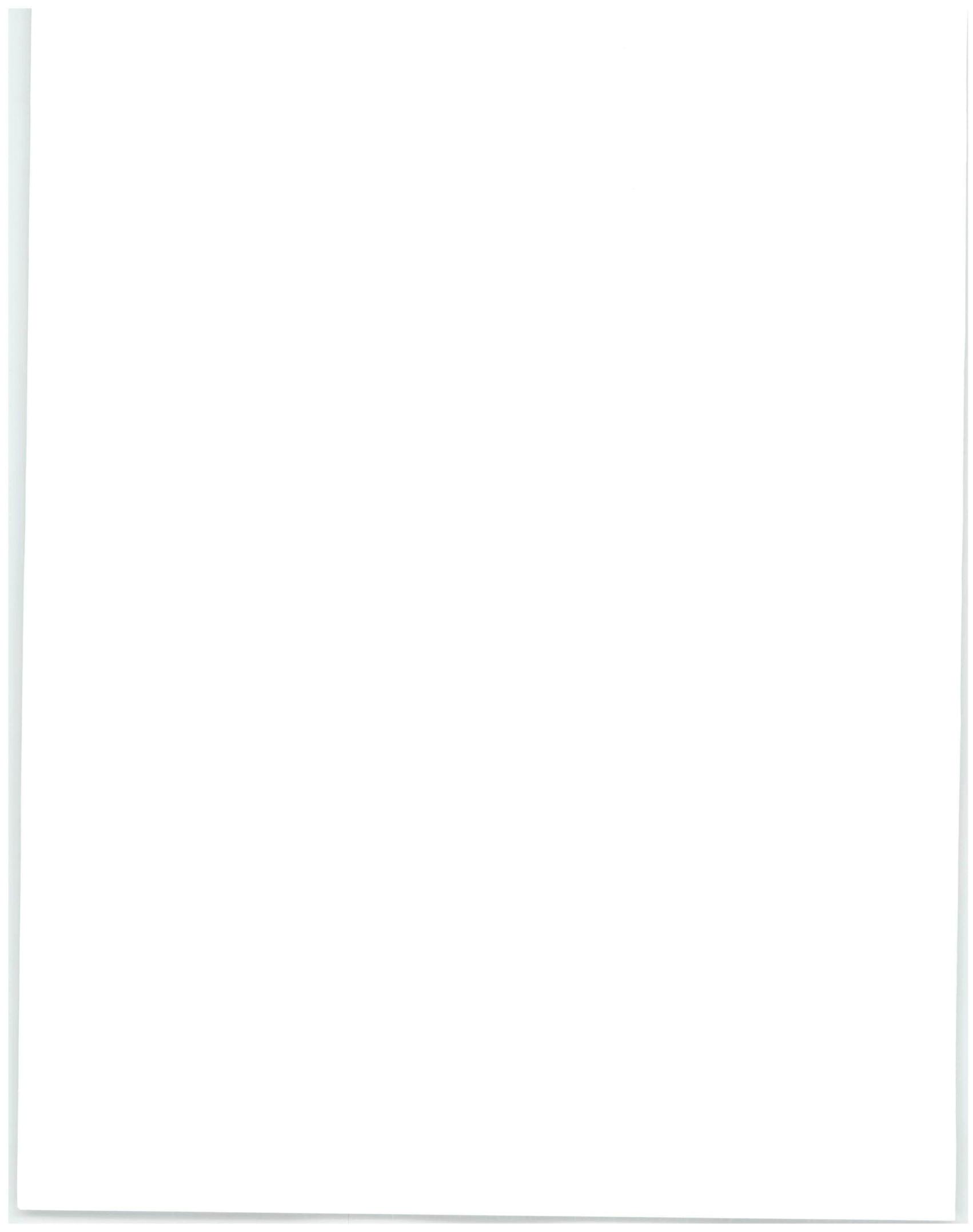
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

ARTICLE 18

AMENDEMENT

À l'article 18, remplacer, dans la deuxième ligne, les mots « des articles » par ce qui suit : « de l'article 1, sauf pour l'application de l'article 11.1 de la Loi sur la protection du consommateur édicté par la présente loi, et des articles ».

Retire
B



Article
Article 18

Projet de loi n° 48

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET LA
LOI SUR LE RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES

ARTICLE 18

AMENDEMENT

À l'article 18, remplacer ce qui suit : « à l'exception des articles 3, 5, 9 et 10 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement » par ce qui suit : « à l'exception de l'article 1, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007, et des articles 3, 5, 9 et 10, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates, antérieures au 1^{er} 15 décembre 2007, fixées par le gouvernement ».

Nettié

